

PARLEMENT EUROPEEN

**DIRECTION DE LA DOCUMENTATION PARLEMENTAIRE
ET DE L'INFORMATION**

CAHIERS MENSUELS DE DOCUMENTATION EUROPEENNE

SOMMAIRE

=====

Première Partie

EVOLUTION DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

	<u>Page</u>
I. <u>PROBLEMES GENERAUX</u>	
Chronologie	1
1. Appel des partis démocrates chrétiens en faveur d'un "nouveau départ" de la C.E.E.	3
2. Une manifestation du Mouvement européen aux Pays-Bas	3
3. Déclarations de M. Maurice Faure, sur l'avenir de la Communauté européenne	5
4. Le Pape exalte l'idéal de l'union européenne	6
5. Déclaration de M. Erhard sur la politique européenne de l'Allemagne	6
6. L'avenir de l'Europe	7
7. Le communiqué publié à l'issue de la visite à Rome de M. Macmillan	9
8. Les Associations chrétiennes des travailleurs italiens et les problèmes européens	10
9. Le parti communiste italien critique les institutions de la Communauté	11
10. Le droit communautaire et le système parlementaire	12
11. Un sondage d'opinion sur l'intégration européenne dans les six pays de la C.E.E.	14
12. Les libéraux désavouent les accords de Nassau ...	15
II. <u>ASSOCIATION ET ADHESION AUX COMMUNAUTES</u>	
Chronologie	17
1. Les partis socialistes de la Communauté se prononcent sur l'interruption des négociations avec l'Angleterre	18
2. Le parti libéral belge et la crise européenne ...	19
3. Le "Centre national des Indépendants" et l'Europe	19
4. La conférence ministérielle de l'A.E.L.E. à Genève	20

	<u>Page</u>
III. <u>ASSOCIATION AVEC LES PAYS AFRICAINS ET MADAGASCAR</u>	
Chronologie	23
Un corps de "volontaires de la paix" pour les pays en voie de développement	24
IV. <u>RELATIONS EXTERIEURES</u>	
Chronologie	25
1. Message du président Kennedy sur l'agriculture ...	26
2. M. G. Ball rejette l'idée d'une concurrence avec la C.E.E.	27
V. <u>POLITIQUE ECONOMIQUE ET SECTEURS ECONOMIQUES</u>	
Chronologie	29
1. Création d'un Comité européen "Métal"	30
2. La production d'acier de l'Union soviétique dépasse celle de la C.E.C.A.	30
VI. <u>AFFAIRES SOCIALES</u>	
Chronologie	33

Deuxième Partie

LES PARLEMENTS

Chronologie	35
I. <u>LE PARLEMENT EUROPEEN</u>	
La session de février du Parlement européen	39
II. <u>PARLEMENTS NATIONAUX</u>	
<u>Allemagne</u>	59
1. Déclaration du chancelier Adenauer relative à la politique européenne de l'Allemagne et les débats de politique étrangère au Bundestag	59

	<u>Page</u>
2. Le Bundesrat souhaite la reprise des négociations avec l'Angleterre	62
3. Résolutions du Bundesrat sur la politique agricole de la C.E.E.	62
<u>Belgique</u>	62
Débat au Sénat sur les négociations de Bruxelles	62
<u>France</u>	63
Un exposé de M. Couve de Murville au Sénat sur la politique européenne du gouvernement français	63
<u>Italie</u>	64
M. Piccioni expose la position de l'Italie après la rupture des négociations de Bruxelles	64
<u>Pays-Bas</u>	65
1. La Première Chambre étudie les problèmes relatifs à l'intégration européenne	65
2. La Première Chambre et les problèmes énergétiques européens	66
3. La Seconde Chambre et la politique des transports européens	68

<u>Danemark</u>	70
Déclarations gouvernementales devant le Parlement danois sur la politique d'intégration du Danemark ...	70
<u>Grande-Bretagne</u>	71
1. Les négociations de Bruxelles devant la Chambre des Communes	71
2. Lord Home évoque la situation internationale devant la Chambre des Lords	73

=+=+=+=+=+=+=+=



PREMIERE PARTIE

EVOLUTION DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

I - PROBLEMES GENERAUX

Chronologie

- 1 - 3 février Entretiens à Rome entre MM. Macmillan, premier ministre, et Heath, Lord du sceau privé et MM. Fanfani, premier ministre, et Piccioni, ministre des affaires étrangères, sur la position de la Grande-Bretagne à l'égard du Marché commun et sur l'évolution de l'O.T.A.N.
- 4 février Interview de M. Erhard, ministre fédéral de l'économie, sur la politique européenne de l'Allemagne.
- 4 - 7 février Echange de vues à Washington entre M. Carstens, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, et le Président Kennedy, assisté de membres dirigeants du Congrès, sur la politique européenne de l'Allemagne.
- 8 février Conférence des présidents des partis démocrates-chrétiens de la C.E.E. à Bruxelles. Adoption d'une déclaration sur la politique européenne.
- 14 février Exposé de M. Couve de Murville devant la commission sénatoriale des affaires étrangères sur la politique européenne de la France.
- 20 - 21 février Déclaration de M. Maurice Faure, président du Mouvement européen, sur l'avenir de la Communauté européenne.
- 21 février Session du Comité restreint des organisations européennes de la C.I.S.C. (Confédération internationale des syndicats chrétiens) à Bruxelles. Adoption d'une motion réclamant:
- le transfert de certains pouvoirs législatifs au Parlement européen et l'élection au suffrage universel de ce dernier,
 - l'élargissement des pouvoirs des Exécutifs européens,
 - le transfert du droit d'initiative au Comité économique et social et au Comité consultatif,
 - la reprise des négociations avec l'Angleterre,

Evolution de l'intégration européenne

- l'ouverture de négociations avec les Etats-Unis sur l'accroissement des échanges commerciaux entre la C.E.E. et les U.S.A.
- 22 février Réunion du Mouvement européen à La Haye.
- 23 - 24 février Session de l'Internationale socialiste à Bruxelles. Débat sur la politique d'intégration.

1 - Appel des partis démocrates-chrétiens en faveur d'un "nouveau départ de la C.E.E.

La conférence des dirigeants des partis démocrates-chrétiens de la C.E.E., qui s'est réunie à Bruxelles le 8 février, a publié une déclaration dans laquelle elle souligne le danger qui menace la C.E.E. par suite de l'interruption unilatérale des négociations avec l'Angleterre et demande à tous les hommes politiques "d'examiner la situation, de surmonter leurs déceptions et leur amertume et de se grouper pour créer les conditions d'un nouveau départ". A cet effet, la conférence propose une réunion des chefs d'Etat ou de gouvernement de la C.E.E. dans les trois mois à venir. La déclaration poursuit: "Cette réunion, qui devrait être soigneusement préparée, devrait se prononcer sur les structures les plus aptes à assurer le développement des Communautés et de leurs prolongements".

En vue de créer des relations aussi étroites que possible avec la Grande-Bretagne, la conférence recommande aux six gouvernements d'entreprendre immédiatement, et en accord avec la Grande-Bretagne, "une étude sur les formes particulières qui seraient à même d'assurer un lien étroit entre la Grande-Bretagne et les Six dans le domaine économique". Toutefois, précise-t-elle, la solution que l'on trouverait sur cette base ne devrait pas être considérée comme une solution de rechange, mais uniquement comme une étape sur la voie de l'adhésion définitive de la Grande-Bretagne au Marché commun.

Enfin, la conférence a souligné la nécessité de créer des relations d'égal à égal entre l'Europe et les Etats-Unis, notamment dans le cadre de l'alliance atlantique. La reconstruction de l'Europe, lit-on dans la déclaration, "devrait s'exprimer par l'établissement de liens nouveaux avec les Etats-Unis". En ce qui concerne la création d'une force atomique multilatérale, la conférence estime qu'il est indispensable d'ouvrir à cet effet des négociations dans le cadre de l'O.T.A.N. "pour rechercher une répartition équilibrée des droits et des responsabilités entre les Etats-Unis et les autres participants".

("Deutschland-Union-Dienst", n° 29, 1963)

2 - Une manifestation du Mouvement européen aux Pays-Bas

A l'occasion d'une manifestation organisée par le Mouvement européen, le 22 février 1963, les orateurs suivants ont pris la parole: MM. Maurice Faure, président du Conseil international du Mouvement européen, Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E., Rippon, ministre britannique des travaux publics et Birrenbach, membre du Bundestag (C.D.U.).

Problèmes généraux

M. Faure a notamment déclaré que le Mouvement européen doit continuer à vouloir faire de la Grande-Bretagne un membre à part entière de la C.E.E. Il faudra également mettre tout en oeuvre pour que les Communautés européennes surmontent la crise actuelle et pour que la marche vers l'unité politique de l'Europe soit reprise.

Parlant du traité franco-allemand qui a été conclu il y a peu, l'orateur a fait remarquer qu'un traité de ce genre est acceptable s'il a pour but de sceller l'amitié franco-allemande mais qu'il devrait être qualifié de funeste s'il était la manifestation d'un isolationnisme franco-allemand.

Pour M. Birrenbach, tous les pays de l'Europe occidentale, qu'ils le reconnaissent ou non, dépendent militairement des Etats-Unis. Mais aucun Etat d'Europe ne dépend d'eux comme la République fédérale. Au sujet du traité franco-allemand, l'orateur a déclaré que pour important qu'il soit, il ne pourra en aucun cas se substituer à l'oeuvre d'édification de l'unité européenne, qui se caractérise par la formation des Communautés européennes. La solidarité franco-allemande doit devenir partie intégrante de l'unité européenne, qui ne peut s'arrêter à la Manche.

Parlant de la situation de la Communauté après l'échec de Bruxelles, M. Mansholt a mis son auditoire en garde contre un "compromis tel qu'une union de libre-échange qui pourrait rendre définitivement impossible la création d'une véritable Communauté européenne". Qu'on se garde bien aussi d'arrêter avec trop de précipitation des règlements intérimaires avec la Grande-Bretagne sur la base de l'association, car en fin de compte, l'association élimine l'intégration. Nous devons à la fois nous efforcer de préserver le noyau que constitue la Communauté des Six, et essayer de l'organiser de façon à ne pas rendre plus difficile un élargissement futur de la Communauté.

A cette fin, nous devons rester en contact permanent avec les Britanniques, soit par l'intermédiaire d'un organe communautaire, soit par l'intermédiaire des gouvernements pour lesquels l'extension de la Communauté est autre chose qu'un vague projet théorique. Enfin, l'orateur a invité les partenaires de la C.E.E. à ne pas rêver d'une Europe qui pourrait traiter tantôt avec Washington, tantôt avec Moscou, mais à penser plutôt à une Europe qui, en tant que partie du monde libre, se sait un partenaire à part entière de la communauté atlantique et se comporte comme tel.

Le ministre britannique, M. Rippon, s'est demandé si l'on peut envisager l'établissement entre l'Angleterre et les Six de liens autres que ceux qui uniraient des membres à part entière en cas d'adhésion pure et simple de la Grande-Bretagne. Le ministre a fait remarquer que jusqu'à présent la Communauté n'a pas encore présenté de propositions de rechange à la Grande-Bretagne et qu'au cas où de telles propositions seraient faites, la Communauté devrait en prendre l'initiative. Si de telles propositions étaient mises en discussion, elles ne pourraient impliquer de longues négociations. Enfin, tous les intéressés devraient, dès le départ, faire preuve de bonne foi.
(Documents de la réunion; Nieuwe Rotterdamse Courant; De Tijd/Maasbode, 23 février 1963)

3 - Déclarations de M. Maurice Faure, sur l'avenir de la Communauté européenne

A la suite de plusieurs entretiens avec des personnalités politiques allemandes, M. Maurice Faure, président du Mouvement européen, a publié une déclaration dans laquelle il a précisé que "les Communautés restent le meilleur fondement, le refuge et l'espoir de l'unité européenne" et que "le salut réside dans la reprise de la marche vers une communauté politique, telle qu'elle avait été annoncée par la déclaration de Bonn du 18 juillet 1961". L'accélération du Marché commun, le passage plus rapide à sa troisième étape sont la condition nécessaire de l'Europe politique et le moyen propre à reprendre "avec plus de chances de succès et moins de périls de dilution, le dialogue destiné à associer pleinement la Grande-Bretagne à l'Europe unie, qui ne saurait, à la longue, se concevoir sans elle.

"Le moment est venu de prendre des initiatives dans ces trois directions, et le rôle de l'Allemagne, qui a su heureusement se ménager une position médiatrice par la signature du traité franco-allemand et par son attitude dans la négociation de Bruxelles, peut être décisif.

"La marche vers les Etats-Unis d'Europe est à ce prix. Elle est, en outre, dans une perspective d'avenir, la condition du renforcement de la grande alliance des peuples libres par l'établissement de rapports égaux et confiants avec les Etats-Unis d'Amérique.

"Le traité franco-allemand a la valeur d'un symbole dans la mesure où il représente le couronnement d'un effort de réconciliation entrepris il y a quinze ans et couronné de succès".

Devant le Conseil belge du Mouvement européen réuni à Bruxelles, M. Maurice Faure a affirmé que la crise survenue après la rupture avec la Grande-Bretagne ne permettrait plus de résoudre les problèmes isolément. Il faut marcher à la fois dans trois directions qui sont interdépendantes: renforcer les communautés; relancer l'Europe politique; reprendre le dialogue avec la Grande-Bretagne.

Au sujet du premier point, M. Maurice Faure s'est prononcé contre toute mesure bloquant le système communautaire. Il faut adopter les nouveaux règlements agricoles et ratifier la convention eurafricaine. La marche vers une communauté politique doit être reprise, même si les débuts devaient être modestes. Enfin, l'idée d'une association avec la Grande-Bretagne doit être écartée parce qu'elle ne résoudrait pas les problèmes agricoles et ferait supporter à l'Allemagne seule la charge des excédents de l'agriculture française.

"Si, d'ici à la fin de l'année, a conclu M. Maurice Faure, nous n'avons pas progressé dans ces trois directions, je ne donne pas cher de l'avenir de la Communauté des Six".

(Le Monde, 22 février 1963)

4 - Le Pape exalte l'idéal de l'union européenne

Recevant les jeunes ayant participé à la "Journée européenne des écoles", le Pape Jean XXIII a souligné tout ce que la jeunesse peut apporter, dans sa sphère, "dans le domaine de l'intelligence et de la volonté, à l'édification de cette union européenne pour laquelle les hommes politiques oeuvrent avec tant de mérite, en dépit des nombreuses difficultés et des nombreux obstacles".

Le Saint Père a poursuivi alors en ces termes: "L'Eglise n'entend pas se prononcer sur les formes d'association que doit revêtir telle ou telle entité politique. Ce n'est point là sa mission. Mais elle ne peut pas non plus s'abstenir de militer en faveur de la compréhension réciproque, de la concorde, pour une vie en commun, paisible et sereine, de la grande famille humaine tout entière. Selon sa sainte loi, Dieu a créé les peuples non pour qu'ils s'opposent, mais pour qu'ils s'aiment, se complètent l'un l'autre et mettent à la disposition de tous, par des échanges fraternels, les biens propres à chacun d'eux; telle est la substance même du christianisme dans ses diverses applications sociales".

Le Pape a déclaré, pour conclure, que "les jeunes ont démontré qu'ils sont capables de réfléchir, de parler et d'agir, non plus en fonction de critères limités, mais en termes universels, en parlant un langage où chaque petit pays trouve harmonieusement place dans le concert des races et des peuples, sans aliéner quoi que ce soit de son patrimoine de culture et de civilisation".

(L'Osservatore Romano, le 12 février 1963)

5 - Déclaration de M. Erhard, sur la politique européenne de l'Allemagne

Dans une interview accordée le 4 février à la "Süddeutsche Zeitung", M. Erhard s'est prononcé en faveur d'une politique allemande orientée vers "la réconciliation de toute l'Europe libre", y compris la Grande-Bretagne, et vers "l'établissement de liens très étroits avec la communauté atlantique". L'amitié franco-allemande repose sur une base solide, car elle existe dans les hommes eux-mêmes, mais cette amitié ne pourrait-elle pas être troublée par la politique, du fait qu'on aborde périodiquement des questions sur lesquelles il ne peut y avoir aucun accord au fond? Quoi qu'il en soit, l'attitude que le Général de Gaulle a adoptée dans la question de l'adhésion anglaise à la C.E.E. "n'est pas précisément un signe de respect de la démocratie allemande", car il connaissait très exactement l'attitude de tout le peuple allemand à ce propos.

Interrogé sur les préalables à la ratification du traité franco-allemand, M. Erhard a assuré que la population, et en particulier le Bundestag, "étaient unanimes, notamment dans leur ju-

gement sur l'attitude de la France et dans leur désir toujours vivace de parvenir malgré tout à une adhésion de la Grande-Bretagne". A la demande des groupes, le traité de Paris sera "réexaminé à fond dans tous ses aspects et prolongements politiques, économiques et militaires". Toutefois, il ne faudrait pas que cette attitude fasse naître une "légende du coup de poignard", ni qu'"un examen méticuleux" de la ratification du traité soit interprété comme une attitude hostile à l'égard de la France.

Au sujet des possibilités de parvenir à une solution avec l'Angleterre, M. Erhard est opposé à ce que les cinq autres partenaires de la C.E.E. et la Grande-Bretagne poursuivent seuls les négociations, car on n'y gagnerait rien. Il estime également que l'U.E.O. n'offre pas un cadre adéquat pour une solution européenne plus vaste, car il faudrait préalablement "en reviser entièrement les structures". Il pense qu'il serait tout aussi faux "d'insuffler une nouvelle vie à l'A.E.L.E. en l'opposant à la C.E.E.", car ce serait à la fois contraire aux intérêts des pays de la C.E.E. et à ceux de l'A.E.L.E. M. Erhard s'est prononcé pour "une véritable thérapeutique en profondeur" et a recommandé de discuter en premier lieu avec les Américains qui devraient contribuer à faire sauter "la carapace qui menace de pétrifier à nouveau l'Europe". "Seule une grande idée géniale peut y parvenir en faisant jaillir l'étincelle", un peu comme le fit la Charte atlantique. "Plus le courant spirituel et moral qui part du monde occidental sera ample, plus un pays aura du mal à s'isoler en raison de ses conceptions égoïstes".

("Süddeutsche Zeitung" du 5 février 1963)

6 - L'Avenir de l'Europe

Dans "Le 20ème siècle fédéraliste", Thierry Maulnier envisage l'avenir possible de l'Europe.

L'Europe seule?

Parmi les spéculations auxquelles donne lieu la double crise de l'alliance atlantique et du Marché commun - mais faut-il parler d'une double crise alors que, de toute évidence, l'opposition du gouvernement français à l'entrée de la Grande-Bretagne dans la communauté continentale vise en réalité les Etats-Unis dont l'Angleterre est considérée comme le cheval de Troie - est celle de l'Europe seule : de l'Europe constituant par ses propres moyens et avec ses propres ressources une "troisième force" face à l'Ouest et face à l'Est.

Essayons de nous garder de la confusion. Il va de soi, d'abord, que l'Europe ne peut être unie, - avec ou sans cadre supranational, sous une forme confédérale ou fédérale, il n'importe pour l'instant, - qu'à la condition d'être d'accord pour s'unir. Une formule qui serait celle d'un seul des partenaires sur six et, ajoutons-le, une formule qui serait celle de cinq partenaires sur six, n'a que bien peu de chances d'aboutir, telle quelle, à une réalisation solide. Il faudra bien que quelqu'un fasse des

Problèmes généraux

concessions, et il faudra même, selon toute apparence, que des concessions soient faites de part et d'autre.

Supposons pourtant l'Europe des Six acceptant tout entière de faire sa place à la Grande-Bretagne pour devenir l'Europe des Sept, ou, au contraire, convaincue tout entière de l'opportunité de tenir, pendant une période de temps peut-être assez longue, la Grande-Bretagne à l'écart. Supposons donc l'accord fait. L'Europe des Six, ou celle des Sept, Huit ou Neuf, ou même l'Europe occidentale tout entière, Espagne comprise, jusqu'au "rideau de fer" est-elle susceptible de constituer la "troisième force" ?

Si l'on parle d'une "Troisième force", c'est qu'on l'envisage distincte des deux autres, distincte du monde américain d'un côté, du monde soviétique de l'autre. C'est donc qu'on envisage l'Europe de l'Ouest, avec ou sans la Grande-Bretagne, comme refusant de confondre sa cause et son destin avec celui des deux grands adversaires éventuels. Si l'Europe reste liée (comme en ce qui me concerne il me paraît indispensable), elle ne constitue pas une "troisième force", elle constitue plutôt une "seconde force" à l'intérieur de l'alliance atlantique, un élément constitutif important de ce qu'on appelle le "monde libre". Si, au contraire, elle se sépare des Etats-Unis pour se rapprocher du bloc soviétique, elle ne constitue pas non plus une "troisième force", elle n'est plus qu'un appoint de force pour le monde soviétique. L'idée de la "troisième force" est une idée neutraliste. Elle implique la "balance égale" ou à peu près égale entre les deux forces existantes.

Or, l'Europe - à supposer, encore une fois, que l'Europe soit faite, et elle ne peut donc se faire que par l'accord de ses membres, et elle ne peut donc se faire que si ses membres sont d'accord sur la politique qu'elle fera, - ne peut constituer une "troisième force" comparable aux deux autres pour la très simple raison qu'elle ne possède qu'une partie des éléments nécessaires à la constitution d'une telle "troisième force". Elle possède la population, la qualification technique, l'équipement industriel. Elle ne possède pas l'étendue, qui est nécessaire aujourd'hui pour l'accession à un certain niveau de puissance militaire, elle ne possède pas les matières premières essentielles, elle ne dispose pas des moyens de l'indépendance énergétique, condition de l'indépendance militaire. La cause est donc entendue. L'Europe peut constituer, pour le bloc auquel elle est agréée, ou pour l'autre bloc, si elle s'y agréait, un considérable apport de force; elle ne peut constituer une "troisième force". Et si, supportant impatiemment la "tutelle américaine", elle préférerait s'orienter vers l'Est, ce serait inévitablement pour tomber sous la tutelle soviétique, dont on peut supposer, sans s'aventurer, qu'elle serait plus pesante.

Il y aurait bien eu une possibilité, pour l'Europe occidentale, de constituer réellement une "troisième force" susceptible de balancer les deux autres et de mener une politique réellement indépendante (à supposer qu'une telle politique ne soit pas, en tout état de cause, favorable au jeu communiste en af-

faiblissant le monde libre). Cette possibilité, c'était l'Afrique. Si le fédéralisme eurafricain avait pu naître, s'il avait été réalisé en temps voulu avec la Grande-Bretagne et avec les territoires de l'Afrique française, belge et britannique, alors l'Europe occidentale eût disposé de l'espace stratégique et des réserves de matière première et d'énergie qui lui auraient permis de se comporter en égale des Etats-Unis et de l'U.R.S.S. Il est bien tard pour y penser.

Dans l'état actuel des choses, des liens persistent, certes, et peuvent se maintenir et se renforcer entre l'Europe et l'Afrique. Mais ils sont et seront des liens d'intérêt, des liens économiques et culturels toujours fragiles, des liens solidement toujours révoqués. Ce n'est pas suffisant pour fonder une politique, surtout une politique comportant des risques aussi graves, des "paris" aussi aventureux qu'une politique de "prise de distances" à l'égard des Etats-Unis.

Car il serait téméraire de croire que les Etats-Unis ne se trouveraient pas en Afrique, sur le chemin d'une Europe qui aurait rompu ses amarres avec l'alliance atlantique et tenterait de jouer un jeu nécessairement profitable, en fin de compte, à l'U.R.S.S.

("Le 20ème siècle fédéraliste", 8 février 1963)

7 - Le communiqué publié à l'issue de la visite à Rome de M. Macmillan

A l'issue de la visite à Rome de M. Macmillan, du 1er au 3 février, le communiqué de presse suivant a été publié:

"Au cours des conversations entre le premier ministre britannique et le président du conseil italien, assistés de M. Attilio Piccioni, vice-président du conseil et ministre des affaires étrangères, ainsi que de M. Edward Heath, Lord du sceau privé, ont été examinés, à la lumière des plus récents développements, les principaux aspects de la situation politique internationale, ainsi que les principales questions d'intérêt commun pour la Grande-Bretagne et l'Italie. Les deux chefs de gouvernement se sont trouvés pleinement d'accord.

Ils ont pris acte avec satisfaction des excellentes et étroites relations qui existent entre l'Italie et la Grande-Bretagne, et de la détermination des deux gouvernements de maintenir cet heureux état de choses.

Les deux chefs de gouvernement sont convenus de maintenir entre eux un étroit contact sur toutes les questions d'intérêt mutuel, soit par des échanges de vues périodiques au niveau gouvernemental, soit par la voie diplomatique ordinaire, en particulier dans l'intention de promouvoir des relations économiques, scientifiques et culturelles toujours plus étroites entre les deux pays.

Les deux chefs de gouvernement ont été unanimes à déplo-

Problèmes généraux

rer l'interruption des négociations de Bruxelles et à affirmer avec détermination que ce temps d'arrêt ne doit pas produire un dommage durable à la cause de l'unité européenne. En attendant, ils renforceront l'étroite collaboration déjà existante dans les domaines politique et économique, soit sur le plan bilatéral, soit avec d'autres Etats qui partagent le même objectif d'unité de l'Europe.

Les deux chefs de gouvernement ont examiné l'état des relations Est-Ouest et porté une attention particulière à la question du désarmement. Ils ont reconnu l'importance qu'il y a, à tous égards, à parvenir à un accord pour mettre fin aux expériences nucléaires.

Puisque la force, la sécurité et la cohésion du monde libre ont, aujourd'hui plus que jamais, pour base l'alliance atlantique, les deux chefs de gouvernement, réaffirmant leur volonté de poursuivre leur collaboration actuelle avec les Etats-Unis, ont accueilli avec faveur l'occasion de constituer une force nucléaire multilatérale de l'O.T.A.N. dans le but de maintenir l'alliance en condition de sauvegarder la paix dans la sécurité".

(Il Giorno, le 4 février 1963)

8 - Les Associations chrétiennes des travailleurs italiens et les problèmes européens

Sur la base d'un rapport de M. Bersani, le Conseil national des Associations chrétiennes des travailleurs italiens a examiné le 24 février les problèmes qui intéressent le mouvement ouvrier italien du point de vue européen.

Après avoir constaté avec une vive satisfaction les progrès réalisés au cours des dernières années par le processus d'unification européenne, le Conseil national a affirmé que " joints aux résultats positifs évidents obtenus jusqu'ici dans les domaines de l'économie et de la vie sociale, ces progrès avaient amené les adversaires de la Communauté européenne ou ceux qui la regardaient avec méfiance à modifier substantiellement leur attitude".

Aussi le Conseil national des A.C.T.I. a-t-il mis l'accent sur les points suivants: le but final de la politique européenne ne peut être que la construction des Etats-Unis d'Europe, communauté économique et politique supranationale; seule une Europe ainsi conçue pourra assumer le rôle qui lui incombe dans la défense de l'Occident libre et dans le maintien de la paix et du progrès économique du monde entier; à cet effet, il est essentiel que la Communauté reste ouverte à de nouveaux pays qui partagent ses principes et ses idéaux démocratiques, à condition que leur adhésion ne compromette pas le processus d'intégration.

Pour réaliser ces objectifs, l'Italie doit "renforcer sa politique européenne et l'orienter de manière à contribuer à surmonter la crise actuelle et à franchir de nouvelles étapes décisives sur la voie de l'intégration. Parmi ces étapes, il faut

accorder une importance particulière à l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct et à la mise en valeur des institutions et des idées communautaires qui jouent déjà un rôle sur le plan international".

("Osservatore romano" des 25 et 26 février 1963)

9 - Le parti communiste italien critique les institutions de la Communauté

Sous la plume de M. Togliatti, secrétaire général du parti communiste italien, "Rinascita", organe hebdomadaire du parti, publie un article plein de critiques sévères à l'endroit des institutions de la Communauté et en particulier à l'égard du Parlement européen.

Les jugements négatifs de M. Togliatti trouvent leur origine dans la situation actuelle "de troubles et de crise ouverte" que traverse en ce moment l'Europe des Six. L'auteur est d'avis que cette crise ne se serait pas produite si le mouvement d'unification de l'Europe, qui a pris naissance dans les pays occidentaux, "avait posé d'emblée le problème de la compréhension mutuelle générale, de la coexistence et même de la collaboration avec les pays socialistes", et s'était par conséquent étendu de l'Atlantique (Grande-Bretagne y compris) à l'Oural.

En revanche, l'Europe actuelle constitue un bloc d'Etats parallèle à l'alliance atlantique, de caractère discriminatoire à l'égard du reste du continent, "et pourvu, dans une mesure qui frise l'absurde, de tout élément démocratique".

"Si l'on en veut l'exemple le plus frappant, que l'on songe, écrit M. Togliatti, à ce soi-disant "Parlement européen" qui tient ses assises à Strasbourg et qui devrait être le pivot de toute l'organisation européenne. Au moment de sa création, il fut décidé que n'en feraient pas partie les hommes qui, dans les parlements nationaux, appartiendraient à l'opposition. La délégation italienne compte des monarchistes et des fascistes; elle ne compte et ne peut compter de communistes. Dans les pays qui ne possèdent pas de structure politique unitaire, le rejet de l'opposition, et surtout de l'opposition ouvrière, est tout le contraire de la démocratie. Cela mis à part, ce soi-disant Parlement a plus de dix ans d'âge. Y a-t-on jamais vu un débat, y a-t-on jamais prononcé un discours qui ait produit un effet quelconque, qui ait attiré l'attention sur un problème vital, qui ait intéressé les masses ouvrières d'Italie, de France, d'Europe? Que l'on pense à ce que furent les premières assemblées représentatives nationales! Ce Parlement européen est un modèle de dégénérescence, la plus grave, des organismes politiques. Il n'y a rien de démocratique dans ce Parlement. Et si l'on considère les commissions dont il est flanqué, le tableau est encore plus noir. Nous sommes dans l'antre de la bureaucratie pure, soustraite à tout contrôle, asservie aux intérêts privés, ou bien simple instrument aux mains des divers gouvernements occidentaux et de leurs rivalités.

Problèmes généraux

Les mêmes remarques valent pour les organes qui forment la structure du marché commun. Il s'agit d'organes créés d'autorité, qui ne sont assujettis à aucune forme de contrôle démocratique et, par conséquent, sont dominés, au moyen de réseaux qui partent des ministères nationaux, par les puissants groupes capitalistes qui, dans les pays d'Occident, concentrent entre leurs mains la puissance économique. Les grands monopoles capitalistes privés n'ont pas rencontré, et ne pouvaient d'ailleurs rencontrer dans ces organismes, une force capable de s'opposer à leur pouvoir. En revanche, ils ont trouvé en eux un instrument grâce auquel leur domination s'est renforcée davantage. C'est ici l'une des raisons objectives de l'apparition de courants autoritaires dans les principaux Etats d'Occident et de leur dangereuse consolidation.

A notre avis, la première tâche d'un mouvement démocratique européen devrait être de se rendre compte de cette situation, de la dénoncer et d'étudier comment elle pourrait être retournée. En posant le problème, nous n'envisageons nullement un retour quelconque aux entraves douanières, ni un retour aux rivalités économiques internationales qui, du reste, sont loin d'avoir disparu à ce jour. Nous estimons tout au contraire que le processus objectif de rapprochement et d'intégration économiques devrait s'accompagner parallèlement d'un processus de développement économique démocratique. Les instruments de ce processus doivent être les réformes de structure à adopter dans chaque pays; ce doit être aux Parlements nationaux d'assumer le contrôle des activités économiques; il doit exister un mouvement syndical international qui se meuve dans le même sens; il doit exister, dans l'opinion publique, un mouvement démocratique dans lequel la classe des travailleurs, avec tous ses partis politiques, joue un rôle décisif. Les mouvements européens existants aujourd'hui ne réussissent pas à dégager une vision organique et complète de ces nécessités. Et les gouvernements vont de l'avant sur la voie traditionnelle, qui n'est pas celle de la démocratie, mais, comme nous l'avons vu, celle d'une bureaucratie asservie à la puissance monopolistique du capital".

(Rinascita, le 9 février 1963)

10 - Le droit communautaire et le système parlementaire

Sous ce titre, M. Samkalden, ancien ministre de la Justice, membre de la première Chambre, traite notamment, dans le numéro de décembre de "Sociaal-Economische Wetgeving", du rôle du Conseil de ministres des Communautés dans l'élaboration des décisions.

M. Samkalden fait remarquer que très souvent, le Parlement européen constate que ses avis ne sont pas suivis. La répartition des attributions entre le Conseil et la Commission de la C.E.E. n'étant pas clairement définie en la matière, il est difficile d'établir quelle a été la part d'intervention du Conseil dans l'élaboration des décisions obligatoires.

Pour étudier la question de la responsabilité du Conseil en matière législative, poursuit l'ancien ministre, il faut faire une distinction entre la réalité politique et la base juridique du pouvoir législatif.

Dans le rapport qu'il a présenté au Parlement sur le cinquième Rapport général de la Commission de la C.E.E., M. Deringer, membre du Parlement européen, estime que le Conseil, en sa qualité de législateur, n'est plus responsable que dans une mesure très limitée devant les parlements nationaux. Il en voit les raisons dans le fait que le scrutin est secret au sein du Conseil, que ses séances ne sont pas publiques et que ses délibérations sont couvertes par le secret professionnel. En outre, pour les décisions prises à la majorité, le contrôle d'un ministre qui se serait trouvé, au Conseil, dans le groupe minoritaire, serait pratiquement très difficile.

Dans son document de travail du 9 novembre 1962, un autre membre du Parlement européen, M. Janssens, note que si le Conseil continuait à ne tenir compte que dans une très faible mesure des avis exprimés par le Parlement, on en arriverait au résultat paradoxal suivant: la législation communautaire serait établie non plus par une représentation démocratique, mais par le Conseil, qui n'est responsable ni devant le Parlement européen, ni devant les parlements nationaux.

M. Samkalden fait remarquer que ni les deux membres du Parlement dont il vient d'être question, ni le président Hallstein (comme en témoigne le discours qu'il a prononcé le 17 octobre 1962 devant le Parlement européen) ne prêtent attention à la base juridique de l'affaiblissement du contrôle parlementaire national. Ils se contentent simplement de déclarer que si l'obligation de rendre des comptes aux parlements nationaux est si difficile à mettre en oeuvre, c'est parce que les délibérations du Conseil sont secrètes et que les décisions doivent parfois être prises à la majorité des voix. M. Samkalden en arrive à la conclusion qu'un affaiblissement du pouvoir législatif des parlements nationaux n'implique pas forcément l'abandon du contrôle parlementaire.

Tant que ce sera un collège d'autorités nationales politiquement responsables qui sera chargé de prendre les décisions, ses membres resteront, estime l'auteur, même si ce collège prend un caractère de plus en plus communautaire, individuellement responsables devant leurs Parlements nationaux pour la part qu'ils ont prise dans l'élaboration des décisions. Seul un texte précis du Traité peut modifier ce principe de droit public national. Les dispositions prévoyant le secret des délibérations du Conseil figurent dans le règlement intérieur du Conseil, règlement qui, selon l'article 151 du traité, est arrêté par le Conseil lui-même. Ce texte ne peut justifier en rien, constate M. Samkalden, l'abandon de l'obligation de rendre des comptes aux parlements nationaux; en effet, il ne concerne que le fonctionnement interne du Conseil.

Les dispositions du traité permettent au Conseil de prendre des décisions ayant force obligatoire soit à la majorité simple, soit à une majorité qualifiée. Il serait par conséquent dif-

Problèmes généraux

difficile de demander à un membre de la minorité de justifier devant son parlement national une décision à laquelle il s'est lui-même opposé. Les signataires du traité étaient conscients de cette limitation et ils l'ont voulue. Bien qu'il soit difficile de demander des comptes aux membres du Conseil pour une décision qu'a prise ce dernier, chaque membre reste néanmoins responsable pour le vote qu'il a exprimé.

Cependant, l'article 149 du traité de la C.E.E. prévoit que lorsqu'il doit, en vertu du traité, se prononcer sur une proposition de la Commission, le Conseil ne peut prendre un acte constituant amendement de la proposition que statuant à l'unanimité. Du fait que les décisions de la majorité doivent être conformes à la proposition de la Commission, la question de la responsabilité se pose dans ce cas dans le cadre de la Communauté: la Commission est responsable devant le Parlement européen. En outre, les membres du Conseil restent responsables devant leur parlement national. Par contre, la procédure de la responsabilité communautaire ne joue pas lorsque le Conseil s'écarte de la proposition de la Commission. Comme dans un pareil cas le Conseil ne peut prendre une décision qu'à l'unanimité des voix, chaque membre peut facilement être tenu pour responsable devant son propre parlement. Il est évident que ce membre s'est prononcé en faveur de la décision.

L'auteur montre ensuite l'intérêt qu'il y aurait à indiquer si une décision a été prise par le Conseil à la majorité qualifiée ou à l'unanimité, dans les cas où le traité exige l'une de ces formules. Il serait conforme à la structure des dispositions du traité en cette matière que l'exposé des motifs de la décision obligatoire constate que la décision a été prise à la majorité requise. L'auteur estime qu'il serait souhaitable que dorénavant "Les considérant des décisions obligatoires fassent état comme il convient des conditions formelles de leur validité."

(Sociaal-Economische Wetgeving, n° 12, décembre 1962)

11 - Un sondage d'opinion sur l'intégration européenne dans les six pays de la C.E.E.

Les instituts de statistiques les plus importants ont procédé, d'après les mêmes méthodes, à une enquête simultanée dans les six pays pour compte de la "Gallup international". Suivant les résultats de ce "Gallup", l'opinion publique de la Communauté s'est révélée largement favorable à l'intégration européenne, encore qu'elle présente certaines zones plus ou moins importantes d'indifférents et de petites minorités d'adversaires.

Voici les résultats de ce sondage présentés par pays:

Pays	Très fa- vorables	Plutôt favors- bles	Plutôt adver- saires	Franchement adversaires	Sans réponse
Belgique	31%	34%	4%	1%	30%
France	28%	44%	6%	2%	20%
Allemagne	50%	31%	3%	1%	15%
Italie	36%	24%	3%	1%	36%
Luxembourg	11%	16%	3%	2%	68%
Pays-Bas	62%	25%	3%	1%	9%

(AEP, le 15 février 1963)

12 - Les libéraux désavouent les accords de Nassau

Le 17 février 1963, les libéraux ont fait connaître le livre blanc de la défense, qu'ils auraient fait paraître s'ils avaient été au pouvoir. Il y est dit notamment: "Nous ne considérons pas que le maintien par la Grande-Bretagne d'une force de frappe nucléaire contribue en fait à la défense de l'Ouest. Elle n'est rien de plus qu'une ajoute marginale à la force de frappe américaine; on ne peut imaginer aucune situation où nous puissions songer à l'utiliser ou à menacer de l'utiliser, indépendamment de nos alliés. Aussi avons-nous décidé de renoncer aux recherches séparées, au développement et la production d'armes nucléaires et de leurs moyens de transport, et de nous efforcer d'intégrer les bombardiers V dans la structure de l'alliance atlantique, sans formuler de réserves quant à notre indépendance politique ou militaire".

"Les libéraux estiment toutefois que l'Occident doit maintenir des forces suffisantes afin de décourager toute forme d'agression, y compris une attaque nucléaire".

(The Times, 18 février 1963)

II. ASSOCIATION ET ADHESION AUX COMMUNAUTES

Chronologie

Danemark

- 8 février : : Déclarations de MM. Krag et Hakkerup devant le Parlement danois sur la politique d'intégration du Danemark.

A.E.L.E.

- 16-22 février : Réunion à Oslo du Conseil des Pays nordiques. Adoption d'une résolution sur la politique d'intégration.
- 18-19 février : Réunion à Genève du Conseil des ministres de l'A.E.L.E.

Grande-Bretagne

- 7 février : Déclaration commune des partis socialistes de la Communauté et du groupe socialiste du Parlement européen as. de l'interruption des négociations de Bruxelles
Déclarations de lord Home et de M. Spaak as. des négociations de Bruxelles
- 13 février : Déclaration de M. Piccioni as. de la position italienne
Interview de M. Motz as. de la position du parti libéral.

Portugal

- 1er février : Ajournement sine die des premiers pourparlers sur l'association du Portugal à la C.E.E. prévus pour le 11 février.

Turquie

- 26 février : Réunion à Bruxelles du Conseil de la C.E.E. Elargissement du mandat confié à la Commission de la C.E.E. pour les négociations relatives à l'association de la Turquie.

1 - Les partis socialistes de la Communauté se prononcent sur l'interruption des négociations avec l'Angleterre

Le président du Bureau de liaison des partis socialistes de la Communauté européenne, M. Jacquet (France), et le président du groupe socialiste du Parlement européen, M. Birkelbach (République fédérale d'Allemagne), ont publié le 7 février à Strasbourg une déclaration commune dans laquelle ils expriment la profonde inquiétude que leur cause l'interruption des négociations avec l'Angleterre provoquée par le président de la République française. Ils estiment que l'attitude tranchée et humiliante du chef d'Etat français est contraire à l'esprit et aux principes de la Communauté et que la crise actuelle les confirme dans leur opinion qu'en raison de "la règle d'unanimité fixée pour l'adoption de décisions et en l'absence d'un Parlement européen doué de véritables pouvoirs législatifs, l'intégration des Etats démocratiques de l'Europe peut à tout moment être sérieusement remise en question".

Les résultats auxquels avaient déjà conduit les négociations, dit en outre la déclaration, ne permettaient aucunement de conclure que la Grande-Bretagne avait repoussé les principes des traités de Rome et de Paris. Les motifs qui ont contraint à interrompre les négociations sont donc étrangers à l'objet de ces négociations. "Le caractère d'hégémonie du veto français est manifeste".

Les partis socialistes sont d'avis que la décision prise à l'unanimité, en septembre 1961, d'engager les négociations ne peut être révoquée par le "diktat" du gouvernement d'un Etat membre et espère en conséquence que les institutions des Communautés européennes et les gouvernements orienteront leur politique vers une reprise des négociations. La Commission de la C.E.E. devrait d'abord soumettre au Parlement européen l'état des résultats obtenus jusqu'ici au cours des négociations, accompagné de propositions de solutions pour les questions demeurées en suspens. Les consultations avec les autres Etats qui ont demandé leur adhésion à la Communauté doivent être poursuivies. Il faut sauvegarder le développement interne et la consolidation de la Communauté et dissiper tous les doutes quant à la loyauté de la coopération à l'intérieur des institutions communautaires. Il faudrait également éviter de prendre des décisions susceptibles de rendre plus difficile l'adhésion d'autres Etats, en particulier de la Grande-Bretagne.

"Si un Etat ou un groupe d'Etats, déclarent ensuite les partis socialistes, tentaient de dominer la Communauté européenne, l'existence même de cette dernière s'en trouverait finalement menacée. Toute tentative visant à établir une hégémonie nuirait à la sécurité de l'Europe". Les partis socialistes estiment donc que l'adhésion de la Grande-Bretagne aux Communautés est urgente et nécessaire tant pour l'évolution démocratique des Communautés que pour leur équilibre intérieur.

En conclusion, les partis socialistes se déclarent à nouveau disposés à débattre avec les Etats-Unis d'Amérique de "tous les moyens permettant d'établir un véritable "partnership" atlantique".

("Sozialistische Europa-Korrespondenz", N° 5, 1963)

2 - Le parti libéral belge et la crise européenne.

Dans une interview au journal "Le Soir", le 13 février, MM. Vanaudenhove et Motz ont précisé la position et les intentions du parti libéral belge à la suite de la rupture des négociations Grande-Bretagne - C.E.E.

M. Motz a notamment déclaré : "Actuellement il nous paraît indispensable d'écarter sans équivoque la "politique des représailles", cette politique qui consiste à donner des crocs-en-jambe à l'esprit communautaire ... Sous peine de paralyser le Marché commun, il faut sauvegarder un esprit de concessions réciproques, de confiance vis-à-vis de tous les membres. Mais cela ne doit pas nous empêcher de "marquer le coup", de suivre avec vigilance l'évolution de la situation et de conserver notre objectif essentiel, l'adhésion future du Royaume-Uni.

"Il faut insister sur la nécessité de travailler concrètement, en tenant compte de la situation telle qu'elle est et non telle qu'elle devrait être. Le Marché commun, à l'heure actuelle, peut être comparé à une automobile qui dérape. L'essentiel est que les roues se remettent à tourner. Nous étudions donc des formules transitoires. Il faudrait déterminer, par exemple, si un contrat d'association, limité aux produits industriels est possible ou non avec la Grande-Bretagne. Un tel contrat ressemblerait aux début de Benelux. Il faut étudier cette éventualité. Dans tous les cas, pour le moment, demeure un seul impératif : garder coûte que coûte le contact avec le gouvernement de Londres. Beaucoup de choses - et notamment dans les domaines politique et militaire puisque aussi bien c'est dans ces secteurs qu'il faut chercher les véritables raisons de la rupture - peuvent se modifier dans les prochains mois. Il s'agit donc avant tout de ne pas élargir le fossé ..."

(Le Soir, 13 février 1963)

3 - Le "Centre national des Indépendants" et l'Europe

Sous ce titre, le "Journal des Indépendants", hebdomadaire du Centre national des indépendants et paysans, (France) écrit : "Si la Grande-Bretagne a affirmé sa volonté d'entrer dans le Marché commun, elle n'a pas démontré sa "bonne volonté" quant à la nécessité de se contraindre aux impératifs et aux sacrifices d'une politique commune.

"Nous pensons quant à nous, que l'insularité anglaise ne diminue pas sa solidarité avec le continent. Sur le plan militaire comme sur le plan économique, cette solidarité s'est largement manifestée dans le passé; elle persiste encore.

Association et adhésion aux Communautés

"De nouvelles propositions sont donc nécessaires pour en définir aujourd'hui les formes ; elles obligeront l'Angleterre à se situer de façon plus explicite vis-à-vis de l'Europe. A notre avis, une initiative de l'Exécutif du Marché commun ne saurait éveiller aucune susceptibilité. En raison de l'appui qu'il donna naguère à des thèses justifiées de la France, cette solution tiendrait le plus large compte de notre position. C'est du côté des institutions communes, dans leur renforcement et dans la collaboration de tous, qu'il faut chercher l'issue.

"Si véritablement la Grande-Bretagne veut conserver une position équivoque, partagée entre l'attrait continental et le Commonwealth, la réalisation d'une Europe fortement structurée politiquement et économiquement l'obligera à se prononcer, à accepter les règles ainsi fixées ou à prendre alors l'initiative de la rupture.

"Plus l'Europe sera intégrée, moins sera grand le danger de sa dilution dans un espace atlantique où le poids américain pèserait évidemment lourd.

"La discussion d'égal à égal avec les Américains n'est donc possible qu'au niveau européen. Au sein de l'Alliance Atlantique, seule l'Europe peut jouer le rôle de partenaire et d'associée à part entière.

"C'est la persistance des divisions européennes qui accentue la "tutelle" des Etats-Unis ; ils la jugeront d'autant plus indispensable qu'ils voudront réagir contre la tentation, pour certains pays, des dangereuses illusions d'un "neutralisme" ou d'une troisième force.

"Il ne peut y avoir de leadership ou de position privilégiée en Europe pour aucune nation ni pour aucune alliance particulariste. Réveiller ces vieux mythes, réveillerait de vieilles craintes qui seraient difficiles à effacer. Notre continent toujours divisé et désormais affaibli deviendrait alors le champ clos des rivalités entre les deux Grands ou l'enjeu partagé de leur accord."

(Journal des Indépendants, le 18 février 1963)

4 - La conférence ministérielle de l'A.E.L.E. à Genève

Les 18 et 19 février, le Conseil des ministres de l'A.E.L.E. a tenu à Genève une conférence consacrée à l'examen de la situation résultant de l'interruption des négociations entre la C.E.E. et la Grande-Bretagne et au rôle futur de l'A.E.L.E. dans l'intégration européenne. Le communiqué suivant a été publié :

"M. Edward Heath, lord du sceau privé, a informé les ministres des circonstances dans lesquelles les membres de la C.E.E. ont été empêchés de poursuivre les négociations avec la Grande-Bretagne. Les ministres en ont pris note et ont regretté le retard qui va en résulter pour l'intégration économique de l'Europe. Ils ont réaffirmé leur volonté de promouvoir ensemble,

comme le dit le préambule de la convention de Stockholm, la création d'un large marché européen unifié et ouvert au monde.

En attendant, la tâche de l'A.E.L.E. est de donner un élan nouveau aux échanges commerciaux en poursuivant l'élimination des barrières tarifaires entre les Etats membres. Celle-ci n'est pas seulement dans l'intérêt de la création d'un vaste marché prospère entre les Etats membres, mais constitue également une base solide leur permettant de participer entièrement au développement d'un commerce multilatéral ouvert au monde.

C'est dans cet esprit que les ministres se sont mis d'accord sur les lignes fondamentales de l'évolution future de l'A.E.L.E. Ils ont donné mandat aux représentants permanents de préparer un programme d'action dont la mise en vigueur sera décidée lors d'une prochaine conférence ministérielle. Ce mandat couvre tous les champs d'activité inscrits dans la convention de Stockholm et comprend notamment la révision du plan d'abaissement tarifaire en vue d'abaisser progressivement les droits de douane jusqu'à élimination au cours de l'année 1966. Le mandat s'étend également à des arrangements concernant les échanges de produits de l'agriculture et de la pêche ainsi qu'à la coopération économique et technique entre les Etats membres .

Souhaitant contribuer à la libéralisation du commerce international, les pays de l'A.E.L.E. donneront leur appui à toutes les propositions de nature à promouvoir les échanges commerciaux mondiaux. Ils participeront activement aux négociations tarifaires prévues dans le cadre du G.A.T.T."

("Neue Zürcher Zeitung" du 20 février 1963).

III. ASSOCIATION AVEC LES PAYS AFRICAINS ET MADAGASCAR

Chronologie

- 12 février : Communiqué du gouvernement néerlandais sur la création d'un "corps de volontaires de la paix" pour les pays en voie de développement.
- 25 février : Visite à Bruxelles de M. Adouma, premier ministre du Congo, qui transmet au Conseil de la C.E.E. une note rappelant l'urgence qu'il y a à signer rapidement la nouvelle convention d'association.
- 26 février : Réunion à Bruxelles du Conseil de la C.E.E. Aucune date n'est arrêtée pour la signature de la convention d'association.

Un corps de "volontaires de la paix" pour les pays en voie de développement.

Selon les déclarations faites par le ministre néerlandais des Affaires étrangères au cours d'une récente conférence de presse, le gouvernement néerlandais a décidé de faire appel à des volontaires pour créer des groupes de jeunes, destinés à se rendre dans les pays en voie de développement. Les programmes seront mis à la réalisation en étroite liaison avec des organismes privés. Au cours d'une première période, qui sera marquée par des prises de contact avec les gouvernements des pays d'accueil et au cours de laquelle certains programmes seront établis, cinquante volontaires seront formés et affectés à des missions sur place.

On espère, à l'issue de cette phase expérimentale, pouvoir donner une structure définitive au corps néerlandais des volontaires de la paix (qui n'aura cependant pas officiellement cette dénomination). L'effectif du corps comptera quelques centaines de volontaires qui, après une instruction de quatre à cinq mois, seront expédiés en petits groupes pour un terme de deux ans.

(Nieuwe Rotterdamse Courant, le 12 février 1963).

IV - RELATIONS EXTERIEURES

Chronologie

U.S.A.

- 7 février : Conférence de presse du président Kennedy. Déclarations sur l'application du "Trade Expansion Act".
- 20 février : Lettre de M. Ball , sous-secrétaire d'Etat à M. Douglas, sénateur, exposant la politique européenne des Etats-Unis.

1 - Message du Président Kennedy sur l'agriculture

Dans son message sur l'agriculture, le Président Kennedy a déclaré que des considérations fiscales majeures et le bon sens économique exigeaient d'aller encore au delà des succès remportés au cours des deux dernières années dans le secteur agricole. Comme auparavant, les capacités de production agricole continuent à être supérieures à la demande intérieure et extérieure. C'est pourquoi il est nécessaire de prendre de nouvelles mesures tant pour créer un meilleur équilibre entre la production et la demande que pour garantir que les progrès obtenus jusqu'à présent par l'agriculture des Etats-Unis se traduiront également par un revenu plus élevé pour les agriculteurs, des prix plus bas pour les consommateurs, des exportations plus élevées et des dépenses moindres dans le cadre du programme de subventions.

A cet égard, le Président Kennedy a montré que l'exploitant agricole américain était l'un des meilleurs fournisseurs de devises et que les exportations agricoles américaines avaient atteint au cours de l'exercice 1962 le chiffre record de 5,1 milliards de dollars. Le gouvernement des Etats-Unis a la ferme intention non seulement de maintenir ce chiffre d'exportation, mais de l'accroître encore. Il est incontestable que le libre accès de certains produits agricoles importants au marché commun européen pose un problème particulier. Toutefois, ainsi que l'a textuellement souligné le Président Kennedy, le gouvernement américain envisage "d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour sauvegarder dans leur intégralité les droits des exportations agricoles américaines. Nous avons exposé expressément à nos partenaires commerciaux la nécessité impérieuse qu'il y a à conclure un accord loyal qui constituera l'une des premières étapes essentielles des négociations générales qui doivent être ouvertes conformément au "Trade Expansion Act" de 1962".

Le Président Kennedy a indiqué dans son message que le revenu agricole net s'était élevé en 1962 de 1.8 milliard de dollars et le revenu agricole brut de 3.5 milliards de dollars par rapport à 1960. Au cours de la même période, le revenu net moyen par exploitation agricole s'est élevé de 21 % en passant de 3.044 dollars en 1960 à 3.690 dollars en 1962. En outre, les stocks excédentaires de céréales du gouvernement ont été réduits de 929 boisseaux par rapport au stock maximum. Or, tous ces résultats ont été atteints à un moment où le pourcentage de revenus exemptés d'impôts que le consommateur peut utiliser pour ses dépenses de nourriture est de plus en plus réduit : il ne s'élevait en effet plus qu'à 19 % en 1962.

(Amerika-Dienst - Wirtschaft und Arbeit du 8 février 1963)

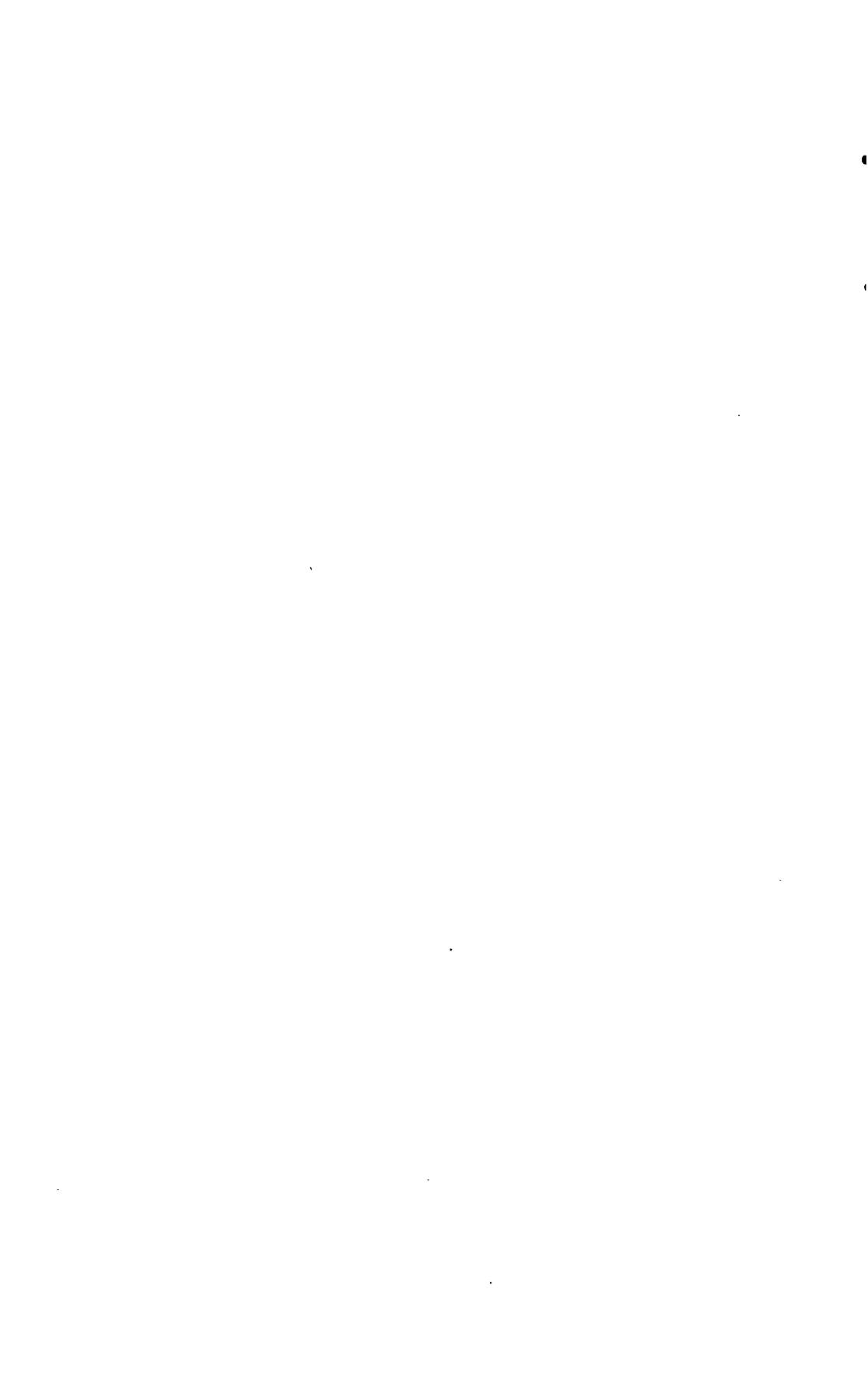
2 - M. G. Ball rejette l'idée d'une concurrence avec la C.E.E

Dans une lettre adressée le 20 février 1963 au Sénateur Douglas (démocrate) M. George Ball, sous-secrétaire d'Etat, a rejeté l'idée selon laquelle les Etats-Unis devraient soutenir un bloc commercial concurrent du Marché commun.

"Nous ne croyons pas que ce serait là une sage politique. Nouer des relations commerciales préférentielles avec une ou plusieurs nations serait pour nous faire une discrimination à l'égard de toutes les autres".

"Le soutien actif d'un bloc commercial, concurrent de la C.E.E., a déclaré M. Ball, serait incompatible avec notre position de leadership du monde libre. "A notre avis, l'action du gouvernement français est motivée avant tout par des considérations politiques" at-t-il ajouté. L'administration américaine a toujours soutenu la candidature de la Grande-Bretagne tout en se rendant compte que son adhésion ne semblait pas devoir être réalisée dans l'immédiat. Le veto français ne paraît pas avoir entamé "la puissance du courant qui entraîne l'Europe vers l'unité".

(The Times, 21 février 1963)



Chronologie

Politique agricole

19-20 février : Réunion à Bruxelles des ministres de l'agriculture de la C.E.E. Adoption de plusieurs règlements et nouvel examen des projets de règlements relatifs au riz et à la viande de boeuf.

Politique énergétique

12-13 février : Déclaration du ministre de l'économie néerlandais devant la Première Chambre as. de la politique énergétique européenne.

19 février : Vote d'une loi sur l'énergie nucléaire par la Première Chambre.

1 - Création d'un Comité européen "Métal"

Au cours d'une réunion tenue à Bruxelles les 13 et 14 février 1963 sous la présidence de M. Otto Brenner, président de la Fédération internationale des ouvriers sur métaux(1), les représentants des syndicats métallurgiques des six pays de la Communauté ont décidé de créer un Comité européen des syndicats de l'industrie métallurgique dont l'activité s'inscrira dans le cadre du Secrétariat syndical européen existant déjà à Bruxelles. La création de ce Comité rend désormais possible la représentation directe des syndicats européens de l'industrie métallurgique auprès de toutes les institutions des Communautés européennes.

La séance constitutive du Comité et l'élection du président et du vice-président auront lieu le 29 mars 1963 à Bruxelles.

(D'après "Information à la presse du secrétariat syndical européen C.I.S.L." du 14 février 1963).

2 - La production d'acier de l'Union soviétique dépasse celle de la C.E.C.A.

Pour la première fois au cours de l'année écoulée, la production soviétique d'acier a été supérieure à celle de la C.E.C.A. Il ressort d'une étude comparative effectuée par la Haute Autorité que la production d'acier s'est accrue de 6,9 % en Union soviétique, atteignant 75,6 millions de tonnes en chiffres ronds, alors qu'avec un total de 72,7 millions de tonnes, celle de la C.E.C.A. a connu un léger recul de 0,8 %. La baisse enregistrée en Grande-Bretagne est beaucoup plus sensible, puisqu'elle est de 7,2 %, ramenant ainsi la production à 20,82 millions de tonnes. Aux Etats-Unis par contre, les chiffres dont on dispose pour la production d'acier brut font ressortir une légère progression de 0,6 % correspondant à 91,1 millions de tonnes.

L'utilisation de la capacité de production dans la C.E.C.A. a également reculé. Elle est néanmoins restée satisfaisante en 1962 avec 87 % contre 91 % pour l'année précédente. Le recul est toutefois beaucoup plus net en Grande-Bretagne où le taux est descendu de 83,3 % à 74,1 %.

(1)

- Algemene Nederlandse Metaalbedrijfsbond (A.N.M.B.)
- Centrale des Métallurgistes de Belgique (F.G.T.B.)
- Fédération Force ouvrière de la Métallurgie
- Fédération nationale des Ouvriers du Luxembourg
- Federazione Italiana Metalmeccanici (C.I.S.L.)
- Industrie-Gewerkschaft Metall für die Bundesrepublik Deutschland
- Unione Italiana Lavoratori Metallurgici

Politique économique et secteurs économiques

Dans la production de houille en revanche, les grands pays producteurs du monde ont pratiquement connu une évolution en sens contraire. C'est ainsi qu'en Grande-Bretagne, elle s'est accrue de 3,7 % avec 200,6 millions de tonnes, alors qu'elle a reculé de 1,3 % dans la C.E.C.A. où elle se chiffre à quelque 227 millions de tonnes. L'Union soviétique prévoit elle aussi un léger recul de 0,8 % tandis que les Etats-Unis évaluent leur accroissement à 5 %. Cependant, les chiffres disponibles pour ces deux pays sont encore incomplets.

(TN/BMWi n° 4369 du 22 janvier 1963)

Chronologie

- 21 février : Réunion à Bruxelles des ministres du travail et des affaires sociales de la C.E.E. Adoption :
- d'un règlement portant modification des règlements n° 3 et 4 sur la sécurité sociale des travailleurs migrants,
 - d'une délibération concernant "les principes généraux" pour la mise en oeuvre d'une politique commune de la formation professionnelle,
 - d'un règlement sur la sécurité sociale des frontaliers.

DEUXIEME PARTIE

LES PARLEMENTS

Chronologie

1. LE PARLEMENT EUROPEEN

- 4 - 8 février : Session du Parlement européen à Strasbourg.
- 5 février : Hommage à M. Robert Schuman.
- Rapport du président Martino, sur la conférence des présidents des parlements des six Etats membres et du Parlement européen à Rome.
- Situation économique de la Communauté.
- 5 - 6 février : Interruption des négociations de Bruxelles avec l'Angleterre.
- 6 février : Comptes de gestion et bilans financiers de la C.E.E. et de la C.E.E.A. (exercices 1960 et 1961).
- Statut des fonctionnaires de la C.E.E. et de la C.E.E.A.
- 6 - 7 février : Politique commune des transports.
- 7 février : Problèmes agricoles (production des oeufs à couver, prix agricoles).
- Industrie européenne du gaz.
- Modification au règlement concernant le Fonds social européen.
- Libre prestation des services.
- 8 février : Association des Etats africains et malgache.
- Palement des échanges des services.
- Libre prestation des services en matière de cinématographie.
- Suppression des restrictions au déplacement et au séjour à l'intérieur de la Communauté.
- Liberté d'établissement et libre prestation en

Les Parlements

matière de réassurance et de rétrocession.

7 février : Entretien à Strasbourg entre le groupe des libéraux et apparentés du Parlement européen et M. Joseph Grimmond, président du parti libéral anglais, sur la situation résultant de l'inter-
ruption des négociations avec la Grande-Bretagne.

Déclaration commune du groupe socialiste du Parlement européen et du Bureau de liaison des partis socialistes de la Communauté européenne relative à l'arrêt des négociations avec la Grande-Bretagne.

II. LES PARLEMENTS NATIONAUX

République fédérale d'Allemagne

- 6^e février : Déclaration du Chancelier Adenauer, devant le Bundestag et prise de position sur les questions relatives à l'intégration européenne.
- 7 février : Débats au Bundestag sur la déclaration gouvernementale.
- 8 février : Session du Bundesrat. Adoption des résolutions suivantes :
- sur le problème de l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E.,
 - sur la politique agricole de la C.E.E.,
 - sur le statut des fonctionnaires des Communautés européennes.
- Session du Bundestag. Adoption des deux motions suivantes :
- de la commission du commerce extérieur relative aux projets de règlement de la C.E.E. concernant les dispositions d'application de la politique agricole commune,
 - de la commission des affaires intérieures sur les projets de règlements concernant le statut des fonctionnaires des Communautés européennes.
- 13 février : Débat au Bundestag sur la politique agricole commune de la C.E.E. ; réponse de M. Schwarz, ministre fédéral de l'alimentation, à une question écrite des groupes de coalition.
- 15 février : Réponse de M. Dahlgrün, ministre fédéral des finances, à deux questions écrites des groupes S.P.D. et F.D.P. du Bundestag relatives à la réforme de la taxe sur le chiffre d'affaires.

Belgique

- 20 février : Débat au Sénat sur le budget des Affaires étrangères.
- Exposé de M. Dehousse au sujet des négociations de Bruxelles.

France

- 14 février : Exposé de M. Couve de Murville devant la commission sénatoriale des Affaires étrangères, sur la politique européenne de la France.

Italie

- 13 février : Exposé de M. Piccioni devant la commission sénatoriale des Affaires étrangères sur la position italienne après la rupture des négociations de Bruxelles.

Pays-Bas

- 30 janvier -
1er février : La seconde Chambre étudie la politique des transports européens.
- 12 - 13 février : Discussion du budget des affaires économiques à la première Chambre.
- 19 février : Adoption d'une loi sur l'énergie nucléaire par la première Chambre.
- 26 février : La première Chambre rejette en première lecture un projet de loi visant à maintenir à 30 ans l'âge d'éligibilité à la première Chambre.

Danemark

- 8 février : Déclarations de M. Krag, président du Conseil et de M. Haekerupp, ministre des affaires étrangères, devant le Folketing sur la politique d'intégration du Danemark.

Grande-Bretagne

- 6 février : Déclaration de Lord Home devant la Chambre des Lords sur la situation internationale.
- 11 - 12 février : Débat à la Chambre des communes sur les négociations de Bruxelles.

PARLEMENT EUROPEEN

I. PARLEMENT EUROPEEN

La session de février du Parlement européen

Hommage à M. Robert Schuman

Rendant hommage à M. Robert Schuman qui a décidé de se retirer de l'activité parlementaire, M. Martino, président du Parlement européen, a déclaré que c'est surtout au Parlement européen que l'on ressentira le plus son absence, puisque c'est à la construction de l'unité européenne qu'il avait dédié la dernière période de son intense activité politique. Après avoir rappelé que le mérite de la réconciliation franco-allemande revenait principalement à M. Schuman, M. Martino a affirmé en conclusion que le meilleur acte que l'on puisse accomplir pour lui rendre hommage était "la réaffirmation de nous en tenir à l'esprit qui a dirigé et animé son action".

Déclaration du président M. Martino sur la conférence de Rome du 11 janvier.

M. Gaetano Martino, président du Parlement européen, a ouvert les travaux de la session parlementaire de février 1963 avec une déclaration sur la conférence qui a réuni le 11 janvier à Rome les présidents des assemblées parlementaires des pays membres de la Communauté européenne et le président du Parlement européen.

Après avoir souligné que cette conférence était la première depuis la création des Communautés européennes, l'orateur a rappelé que nombreux étaient ceux qui avaient dit que nous étions arrivés à un moment où il faut "ou bien que les six pays de la petite Europe intensifient leurs efforts en vue d'établir une unité politique plus étroite, ou bien qu'ils risquent de voir s'ensabler les rouages de l'union économique." La conférence du 11 janvier se proposait précisément de contribuer à la mise en oeuvre d'une unité politique. Afin de parvenir à une véritable union politique, a poursuivi le président, il est donc nécessaire "de faire appel à la participation la plus large, la plus active et la plus consciente du sentiment populaire", et "jusqu'à ce que le Parlement soit élu au suffrage universel direct, ce sont les parlements nationaux qui constituent le lien immédiat et le plus solide entre la conscience et l'âme de nos peuples et les institutions communautaires". D'où la nécessité, a poursuivi M. Martino, d'une collaboration toujours plus étendue entre le Parlement européen et les parlements nationaux. "Si l'Europe réussissait à s'unir effectivement sur le plan politique et non seulement au niveau économique, tout en demeurant solidement ancrée dans l'alliance atlantique, a conclu le président du Parlement européen, elle représenterait une force immense pour la sauvegarde de la paix dans le monde".

La situation économique de la Communauté

Le 4 février, le Parlement a entendu un exposé de M. Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E., sur la situation économique de la Communauté en 1962 et sur les prévisions pour 1963.

M. Marjolin fait d'abord quelques brèves observations sur l'année 1962, en signalant que la production totale de la Communauté (industrie, agriculture et services) s'est accrue d'environ 4,5 %.

Ces résultats sont pratiquement conformes aux prévisions faites il y a un an. Toutefois, ils témoignent d'un léger ralentissement de la croissance économique dû principalement au fait que l'expansion de certains éléments de la demande s'est affaiblie.

En ce qui concerne les prévisions de 1963, il est vraisemblable que les progrès de l'activité économique en République fédérale d'Allemagne seront à peu près du même ordre qu'en 1962. D'autre part, il semble que le niveau des prix ne doive pas s'élever dans une mesure aussi sensible qu'en 1962.

Pour la France, on peut prévoir de nouveau une croissance économique rapide. Comme en Allemagne, l'expansion reposera dans une large mesure sur le développement de la consommation privée. Toutefois, le problème des prix reste au centre des préoccupations concernant la France. Il devra retenir l'attention des pouvoirs publics et appeler au besoin, une intensification des efforts en vue de combattre la hausse du coût de la vie.

Selon toute probabilité, l'expansion économique en 1963 atteindra encore un rythme élevé en Italie. Grâce aux hausses des salaires notamment, la consommation privée accusera une croissance très vive. En outre, le rôle des investissements publics dans l'expansion italienne semble devoir être particulièrement important.

Aux Pays-Bas, le produit national brut augmentera davantage qu'en 1962, après une période où la diminution de la durée du travail avait ralenti le développement de la production.

En Belgique, l'expansion économique se poursuivra à un rythme sensiblement égal à celui observé l'an dernier.

Enfin, pour le Luxembourg les perspectives d'évolution économique en 1963 dépendent fortement des exportations d'acier, en particulier vers les pays situés hors de la Communauté. Or, une reprise sensible de ces exportations ne semble pas pouvoir être escomptée dans l'immédiat.

Il ne faut pas s'attendre à ce que la demande en provenance des pays tiers stimule fortement la conjoncture dans la Communauté. La Commission escompte, en effet, que les ventes

de la Communauté à ces pays n'augmenteront qu'assez faiblement. Notamment, en ce qui concerne les Etats-Unis, le rythme de croissance de l'expansion économique ne sera pas suffisamment élevé pour entraîner un développement sensible des exportations de la Communauté en Amérique. Les exportations vers le Royaume-Uni, ne devraient accuser qu'un accroissement limité. Les exportations vers les autres pays de l'Association européenne de libre échange devrait progresser moins qu'en 1962, étant donné les tendances prévisibles de la conjoncture dans ces pays. En effet, il ne faut s'attendre qu'à un très faible progrès des ventes de la Communauté aux pays en voie de développement, étant donné notamment, la quantité réduite de devises dont ces pays disposent.

La croissance de la demande intérieure de la Communauté sera encore importante en 1963. Toutefois, on doit s'attendre à un certain affaiblissement de cette expansion.

Compte tenu de ces perspectives d'évolution de la demande globale, aussi bien dans les pays de la Communauté qu'à l'extérieur de celle-ci, mais aussi du ralentissement probable du développement des importations en provenance des pays tiers, l'accroissement du produit brut global de la Communauté en 1963 pourrait atteindre près de 4,5 % en volume, soit à peu près autant qu'en 1962.

Bien qu'il soit difficile d'établir des prévisions concernant l'emploi, on peut affirmer que, compte tenu de l'expansion économique attendue pour 1963, celui-ci continuera, d'une manière générale, de progresser.

Un problème particulier demeure celui de la hausse des prix. La Communauté est le théâtre d'une "inflation rampante" et il convient de chercher des remèdes à ce phénomène.

Quant au déséquilibre des paiements internationaux on peut constater que la charge, pour la balance des paiements américains, de l'aide à l'étranger et des dépenses militaires en Europe, tend à s'alléger sensiblement. Mais il ne s'agit encore que de mesures temporaires, en vue d'améliorer une situation critique. Plus importante pour l'avenir d'un meilleur équilibre des paiements internationaux, est l'évolution de la situation conjoncturelle et des politiques économiques, financières et monétaires des deux côtés de l'Atlantique.

Dans ces conditions quelles sont les tâches de la Communauté ? La plus importante est la stabilisation des prix ou tout au moins, un ralentissement très marqué de la hausse. La poursuite d'une politique concertée des revenus, constitue une condition essentielle et indispensable de succès.

Une telle politique implique que les pouvoirs publics s'efforcent d'obtenir que le comportement des partenaires dans les négociations de salaires, les décisions des entreprises en matière de prix et, d'une manière générale, les décisions importantes, tant privées que publiques, qui influent sur la répartition des revenus, soit coordonné avec les objectifs de

Le Parlement européen

la politique économique générale des pays membres et de la Communauté. Cela suppose, en particulier, que les gouvernements créent ou améliorent le cadre institutionnel qui permettrait de confronter les revendications des différents groupes sociaux sur la base de données objectives fournies notamment dans le cadre des budgets économiques.

Toujours dans le même sens d'une politique vigoureuse pour arrêter la hausse des prix, doivent être maintenus et renforcés les efforts déployés pour accélérer la formation professionnelle, accroître la mobilité de main-d'oeuvre et encourager l'orientation des investissements vers les régions disposant de réserves de main-d'oeuvre.

Enfin, la politique de concurrence doit être menée avec vigueur pour empêcher des majorations de prix injustifiées, provoquer des baisses là où elles sont possibles et assurer une utilisation rationnelle des ressources productives de la Communauté.

Il s'agira aussi de prévenir l'apparition de tensions, même momentanées, sur les marchés monétaires et financiers, qui pourraient résulter, par exemple, de l'évolution de la balance des paiements ou des opérations budgétaires et financières des pouvoirs publics.

C'est dans cet esprit que la Commission a adressé des recommandations aux gouvernements des Etats membres pour qu'ils se mettent en mesure d'agir rapidement et efficacement si la croissance économique devait s'affaiblir de façon trop marquée ou si une récession venait à se produire.

En outre, la Commission a insisté tout particulièrement sur l'opportunité :

- 1° - d'assurer une coordination plus étroite des politiques économiques poursuivies dans chaque pays par les diverses instances responsables ;
- 2° - de réduire les délais de préparation, d'approbation et de mise en oeuvre des mesures de politique conjoncturelle ;
- 3° - de fonder les décisions de politique économique sur les analyses conjoncturelles détaillées et sur des prévisions économiques globales à court terme, permettant de prévoir à temps les retournements de conjoncture.

L'interruption des négociations de Bruxelles en vue de l'adhésion de la Grande-Bretagne

Les 5 et 6 février, le Parlement a consacré un large débat à la rupture des négociations menées à Bruxelles en vue de l'adhésion de la Grande-Bretagne.

Au début de la séance, M. Hallstein, président de la

Commission de la C.E.E., fit une déclaration sur ces quinze mois de négociations et sur les causes de leur interruption. Après avoir passé en revue les questions qui avaient pu être résolues et celles qui demeureraient encore en suspens, il a conclu qu'il était impossible "de considérer que les négociations avaient pratiquement échoué au moment de leur interruption". La vérité est plutôt qu'elles traversaient une phase difficile, mais "il ne peut faire aucun doute que les chances de réussite étaient suffisamment grandes pour poursuivre les négociations".

M. Hallstein a qualifié "la manière dont un gouvernement avait pris et communiqué sa décision d'interrompre les négociations" de "non conforme aux devoirs qui découlent de la Communauté". Il aurait tout au moins fallu s'attendre à ce que "la question de la poursuite des négociations soit discutée franchement et dans son ensemble entre les membres de la Communauté". Cela ne s'est pas fait et "la première crise véritable a éclaté dans notre Communauté... Cette crise est une crise de confiance, et c'est ce qui la rend si grave".

M. Hallstein a attiré l'attention sur le fait qu'il était nécessaire "de veiller en commun à ce que notre Communauté n'en subisse pas de dommage irréparable". L'existence de la Communauté, ajouta-t-il, ne doit pas être remise en cause, mais ce ne sont là que des mots si la Communauté ne fonctionne plus correctement. "Notre ordre communautaire, a déclaré M. Hallstein, notre organisation communautaire est par définition la négation de toute hégémonie, elle est l'exclusion organisée, méthodique de l'hégémonie. Telle est la clé véritable du bon fonctionnement de la Communauté depuis qu'elle existe. Tout ce qui remet en cause cette précieuse qualité de notre ordre communautaire doit donc évidemment être combattu". Il faut avant tout, dans l'agitation et l'incertitude qui se sont emparées de tous et de tout, gagner un point ferme. Ce point doit être notre Communauté. Pour qu'elle devienne cela, elle doit avoir de l'autorité. Elle ne peut avoir cette autorité que si elle fonctionne. "Seule une communauté qui se respecte de la sorte peut constituer l'élément d'ordre dont nous avons tant besoin actuellement". Cet ordre, M. Hallstein le définit de la manière suivante : "vue de l'intérieur, c'est une Europe de constitution démocratique, construite sur le modèle fédéral, vue de l'extérieur, elle est ouverte sur le monde et invite à l'élargissement", voulant créer dans la zone atlantique, en accord avec la politique américaine, un "partnership" entre éléments d'abord comparables et plus tard égaux, une "Europe réorganisée, qui n'est pas une troisième force, mais sans restriction une partie du monde libre". Au nom de la Commission de l'Euratom, M. Sassen a déclaré que l'arrêt des négociations sur le plan de la Communauté européenne de l'énergie atomique était d'autant plus regrettable qu'il n'existait pas, dans le secteur nucléaire, de difficulté comparable à celle que soulevait le marché commun et que l'adhésion de la Grande-Bretagne aurait représenté "un accroissement massif du potentiel atomique d'une Europe intégrée".

M. Sassen a particulièrement insisté sur le caractère "européen" et "ouvert" des Communautés. "Elles sont tout d'abord des Communautés européennes, ce qui n'est pas synonyme de conti-

Le Parlement européen

mentales", a-t-il dit ; "elles sont et doivent demeurer ouvertes aux autres pays européens qui veulent nous rejoindre". Il faut conclure des dispositions du traité de Rome que "toute forme de suprématie ou d'hégémonie (entre les Etats membres) est incompatible avec la notion et l'existence même d'une pareille Communauté" et que les traités "doivent être appliqués par tous les membres et toutes les institutions sans discrimination et de façon absolument égale et identique". Pour maintenir et renforcer cette construction européenne, il faut une volonté politique commune "qui doit animer tous les Etats membres aussi bien que toutes les institutions communautaires".

Au nom de la C.E.C.A., M. Malvestiti a déclaré que la Haute Autorité regrettait l'interruption des négociations avec la C.E.E., qui a également arrêté celles qui étaient en cours avec la C.E.C.A., en insistant sur le fait que la Haute Autorité avait "toujours considéré que la présence de la Grande-Bretagne, une fois que ce pays aurait accepté de s'intégrer dans le système communautaire, signifierait un renforcement de l'Europe et que l'établissement de liens organiques entre la Grande-Bretagne et la C.E.C.A. avait également constitué l'un des principaux objectifs politiques de la Haute Autorité depuis sa création". L'accord d'association conclu en 1954 témoigne précisément de cette orientation. "Si le chapitre des problèmes de structure du domaine de l'acier a pu être examiné à fond, a poursuivi M. Malvestiti, le chapitre charbon se trouvait encore en cours de discussion entre les Six au moment de l'interruption des négociations". "Nous souhaitons, a-t-il dit en conclusion, que les gouvernements de nos pays et toutes les institutions européennes prennent conscience de la gravité de l'heure et s'emploient à combler les brèches qui se sont creusées entre les Six en ces dernières semaines".

M. Luns, ministre néerlandais des affaires étrangères a rappelé qu'en septembre 1961, le Conseil de la C.E.E. s'était déclaré à l'unanimité favorable à l'ouverture de négociations avec la Grande-Bretagne: "Cette décision, a déclaré M. Luns, est toujours en vigueur et ne peut être annulée qu'à l'unanimité des voix". Si l'on devait à l'avenir procéder selon la méthode que la France a adoptée, "il est fort à craindre qu'il ne restera rien de nos Communautés. M. Luns a ajouté que l'action de la France se basait sur des arguments qui n'avaient pratiquement rien à voir avec les problèmes économiques qui faisaient l'objet des négociations. Les motifs de la rupture des négociations sont bien plus d'ordre stratégique et politique. "Pas plus qu'à aucun autre pays libre de l'Europe, on ne peut imposer à la Grande-Bretagne comme condition préalable de son adhésion aux Communautés européennes, qu'elle se détourne de nos partenaires d'outre-atlantique. L'intention de faire de l'Europe une troisième force est aussi illusoire que dangereuse".

M. Fayat, ministre belge suppléant des affaires étrangères, qui assumait la présidence de la dernière séance, a qualifié d'humiliante pour les autres Etats membres la façon unilatérale dont la France avait mis fin à ces négociations alors que ceux-ci avaient consenti de grands sacrifices lors de la discussion des problèmes agricoles et de l'association des Etats africains. C'est l'esprit communautaire lui-même qui a "reçu un

choc" et c'est au Parlement européen qu'il appartient de le réanimer.

A part quelques délégués U.N.R. français qui ont défendu la politique française, l'Assemblée a été presque unanime à manifester de sérieuses inquiétudes quant à la situation actuelle, bien que ses différents membres aient apprécié cette crise et les conséquences qui en découlent de manière diverse.

Le groupe démocrate-chrétien s'est rallié au point de vue de M. Hallstein. Ses porte-parole ont déclaré à l'unanimité que la tournure prise par les événements leur causait de vives inquiétudes et qu'ils condamnaient la manière dont les négociations avec la Grande-Bretagne avaient été rompues. Ils ont toutefois mis en garde contre toute dramatisation de la situation et M. Lückner, délégué allemand, a très nettement répondu par la négative à la question de savoir si la situation était catastrophique. "Une crise peut ouvrir la voie", a-t-il déclaré, en rappelant que l'échec de la Communauté européenne de défense n'avait pas empêché une nette et admirable relance européenne. Nonobstant, il ne faut pas méconnaître le "caractère dangereux" de ce choc qui, s'il se reproduisait, pourrait conduire, de l'avis du député belge M. Duvieusart, à des "extrémités fatales". Le groupe démocrate-chrétien estime lui aussi que la rupture des négociations est principalement due à des motifs d'ordre politique et stratégique dont M. Duvieusart voit l'explication dans l'accord des Bahamas. M. Blaisse, député néerlandais, a déclaré que le groupe démocrate-chrétien ne désirait pas la création d'une troisième force neutre, mais une Europe forte et unie, partie intégrante d'une communauté atlantique. D'après M. Duvieusart, il faut que nous gardions "notre sang-froid, beaucoup de mesure et beaucoup de raison". Nous devons nous cramponner aux Communautés, "suivre avec vigilance, mais avec un préjugé favorable, l'application du traité intervenu entre la France et l'Allemagne. Enfin, nous devons souhaiter que la crise née aux Bahamas se résolve dans une évolution qui ramène l'Angleterre à l'Europe et sauvegarde l'association atlantique"

Par la voix de ses porte-parole, MM. Birkelbach (République fédérale d'Allemagne, président du groupe) et Dehousse (Belgique), le groupe socialiste a insisté sur la gravité de la crise qui a fait perdre confiance à l'opinion publique et détérioré le climat politique, et s'est élevé avec énergie contre la manière unilatérale dont la France a procédé. M. Birkelbach est intervenu énergiquement en faveur du maintien de l'autonomie des Communautés et de leur fonctionnement et du respect des dispositions du traité. La Communauté doit en outre être ouverte et demeurer solidement ancrée dans la solidarité atlantique, en rejetant toute position privilégiée ou formation de groupe. Dans cette perspective, l'accord franco-allemand est dangereux, du fait qu'il bloque la Communauté et pourrait conduire pratiquement à l'éclatement de la solidarité européenne.

A propos des négociations avec la Grande-Bretagne, dont l'interruption a également troublé les relations avec les autres partenaires commerciaux, M. Birkelbach a réclamé "une activité dans tous les domaines afin d'éviter que les pays tiers consi-

Le Parlement européen

dèrent cette Communauté comme un facteur de trouble dans l'économie mondiale". Ni la Communauté, ni la Grande-Bretagne ne devraient plus prendre désormais de décisions "sans tenir compte de l'évolution future des relations réciproques". A cet effet, il faudrait trouver une forme d'information et de consultation réciproque.

Au nom des députés socialistes français, M. Carcassonne a déploré l'attitude du président de la République qui a profondément heurté les socialistes français et porté un coup grave au prestige de la France. L'adhésion de la Grande-Bretagne, a déclaré M. Carcassonne, constituait et constituera pour l'Europe un acte positif. La meilleure réponse qui puisse être faite aux initiatives gaullistes, c'est la continuation des Communautés.

Au nom du groupe des libéraux et apparentés, M. Faure a lui aussi critiqué la méthode que la France a suivie pour interrompre les négociations tout en montrant une certaine compréhension pour les motifs qui l'y ont poussée car, lors de la rencontre des Bahamas, l'Angleterre "s'est comportée beaucoup plus comme puissance atlantique que comme puissance européenne". Malgré tout, M. Faure considère l'exclusion de l'Angleterre pour des motifs purement politiques comme injustifiée. "Au fond, tout cela ne se serait pas produit si nous avions amorcé plus tôt l'intégration politique européenne". Malgré toutes les difficultés, il faut faire vivre le marché commun indispensable à la création d'une Europe politique. Une relance politique s'impose, car "si la seule relance consiste en l'élaboration d'un traité d'association économique avec l'Angleterre, nous retomberons précisément dans les difficultés que nous avons voulu éviter lors de l'interruption des négociations sur la zone de libre-échange". Pour M. Margulies (République fédérale d'Allemagne), il faut tirer le meilleur profit de l'indignation générale que suscite la France, indignation qui témoigne de la ferme volonté de faire l'Europe, et envisager une sorte d'"union douanière européenne" où l'on ne dépendrait plus du veto d'un seul pays.

A la fin des débats dans lesquels de nombreux orateurs sont intervenus (1), le Parlement a adopté deux résolutions présentées en commun par les trois groupes politiques, avec abstention des députés français U.N.R.

Dans la première résolution, le Parlement prie la Commission de la C.E.E. de lui faire rapport dans un délai maximum de trois semaines sur l'état des négociations avec l'Angleterre au moment de leur interruption, d'y exposer les questions restées en suspens et de donner son avis sur celles-ci. Ce rapport sera discuté par le Parlement lors de sa session de mars.

(1) Ont également pris la parole les députés suivants : MM. de la Malène, Terrenoire, Pleven, Briot, Compte-Offenbach, de Lipkowski, Vendroux, Poher (France); Ferretti, Turani, Pedini, Sabatini, Rubinacci (Italie); Kapteyn, Biesheuvel, Nederhorst, Schuijt (Pays-Bas); De Kinder (Belgique); Furler et Deringer (République fédérale d'Allemagne).

La deuxième résolution souligne que le but final de l'intégration européenne consiste dans la création des "Etats Unis d'Europe", communauté économique et politique supranationale, basée sur l'égalité des droits des Etats membres et à même de s'intégrer dans un "partnership" atlantique à égalité avec les Etats-Unis. Le Parlement exprime les graves préoccupations que lui cause l'interruption unilatérale des négociations avec la Grande-Bretagne et prie le Conseil de faire en sorte que la conférence chargée d'examiner le problème des adhésions procède régulièrement à des échanges de vues afin de faciliter l'adhésion d'autres Etats, en particulier celle du Royaume-Uni.

Une troisième proposition de résolution présentée par le groupe socialiste et mettant en garde contre l'hégémonie d'un Etat ou d'un groupe d'Etats a été rejetée.

Comptes de gestion et bilans de la C.E.E. et de l'Euratom

Le 6 février, le Parlement a discuté d'un rapport de M. Kreyssig sur les comptes de gestion et les bilans de la C.E.E. et de l'Euratom pour les exercices 1960 et 1961 et sur les rapports de la commission de contrôle relatifs aux comptes des exercices 1960 et 1961. Ce rapport était présenté au nom de la commission des budgets et de l'administration.

Celle-ci constate une fois encore qu'en raison de la disparité des méthodes adoptées par les deux Exécutifs pour les établir, les comptes de gestion et les bilans financiers diffèrent entre eux quant à la présentation et à la forme, au détriment de leur clarté et d'une consultation aisée des paragraphes traitant des diverses questions. C'est pourquoi la commission estime qu'il est indispensable d'arriver le plus rapidement possible à une uniformisation et à une présentation claire de ces comptes de gestion. Après avoir constaté que les institutions communautaires avaient entre-temps remédié à diverses erreurs que la commission de contrôle avait eu à relever précédemment, elle déplore cependant que dans ses rapports, la commission de contrôle se soit vue dans l'obligation de revenir à nouveau sur certaines observations qui figuraient déjà dans ses rapports pour les exercices 1958 et 1959, par exemple, sur l'absence de siège unique, qui constitue en effet un sérieux obstacle à une bonne gestion économique et financière.

Après l'exposé du rapporteur, M. Schaus, membre de l'Exécutif de la C.E.E., a pris la parole également au nom de M. Sassen, membre de l'Exécutif de l'Euratom. Il a fait observer que la présentation des bilans et des comptes des exécutifs de la C.E.E. et de l'Euratom était pratiquement identique, ne laissant subsister que quelques différences sans importance. "Afin cependant de tenir compte des remarques développées par votre rapporteur, a poursuivi l'orateur, notre Commission est disposée à prendre les contacts nécessaires en vue d'arriver à une plus grande uniformisation de la présentation des documents en question".

S'arrêtant ensuite aux problèmes intéressant plus particulièrement l'Euratom, M. Schaus a déclaré que, conformément

Le Parlement européen

aux vœux formulés dans le rapport, l'Exécutif de cette communauté désirait l'établissement d'une collaboration étroite entre elle et la commission de contrôle afin que celle-ci puisse "exercer sa mission dans le cadre des dispositions du traité".

A l'issue du débat, le Parlement a adopté deux propositions de résolution relatives :

- à la clôture des comptes du Parlement européen au 31 décembre 1961 et
- aux comptes de gestion et aux bilans financiers des Commissions de la C.E.E. et de l'Euratom pour les exercices 1960 et 1961, et aux rapports de la commission de contrôle relatifs aux comptes des exercices 1960 et 1961.

La seconde de ces résolutions invite entre autres les deux Exécutifs de la C.E.E. et de l'Euratom à supprimer à l'avenir les retards que subit la publication des rapports de contrôle dans les quatre langues.

Règlement modifiant les articles 108 et 109 du statut des fonctionnaires.

Le 6 février 1963, le Parlement européen a adopté un projet de résolution concernant le rapport que M. Thorn (libéral, Luxembourg) a présenté au nom de la commission des budgets et de l'administration sur les propositions des Commission de la C.E.E et de la C.E.E.A. Ces propositions comportent des projets de règlement ayant pour effet, d'une part, de proroger du 31 décembre 1962 jusqu'au 1er avril 1963 le délai d'application de l'article 108 des statuts des fonctionnaires de la C.E.E. et de la C.E.E.A. et, d'autre part, de proroger jusqu'à la mise en place des comités définitifs du personnel le délai d'application de l'article 109 des mêmes statuts.

Parlant au nom des commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A., M. Schaus s'est déclaré d'accord avec les propositions contenues dans le rapport et dans le projet de résolution.

La résolution adoptée approuve la prolongation de la durée d'application de l'article 108 et reconnaît la nécessité de prolonger le délai d'application de l'article 109, étant entendu cependant que celui-ci ne doit pas dépasser la date du 1er juillet 1963.

La politique commune des transports

Le programme d'action de la Commission de la C.E.E. en matière de politique commune des transports a fait l'objet des débats des 6 et 7 février sur la base d'un rapport de la commission des transports (rapporteur M. Brunhes, France).

Dans ce rapport, la commission demande à l'Exécutif de la C.E.E. de faire preuve de fermeté à l'égard du Conseil esti-

mant que le programme d'action donne l'impression que l'Exécutif "s'en remet trop facilement aux gouvernements des Etats membres". Il demande un cadre général pour la politique commune des transports dont la définition ne devrait pas incomber au Conseil, mais bien à la Commission. La commission se prononce par ailleurs en faveur de l'autonomie financière des entreprises et pour le principe qu'aucun service ne doit être vendu au-dessous de son coût. Elle se rallie au principe proposé par l'Exécutif d'un démantèlement des contingents bilatéraux dans les transports routiers, tout en estimant que l'introduction des taxes compensatoires est dangereuse, car "elles serviraient sans doute de prétexte pour ne pas réaliser une véritable harmonisation". La commission déplore que le programme d'action n'établisse pas un certain équilibre entre la portée des mesures envisagées et le rythme de leur mise en oeuvre. C'est pourquoi elle propose différentes modifications au calendrier prévu. Elle invite d'autre part l'Exécutif à présenter des programmes d'action analogues concernant la navigation aérienne et maritime.

Au cours de la discussion (1), les orateurs ont fait part de leur satisfaction de voir que les discussions concernant les principes cédaient enfin la place à des initiatives de l'Exécutif. L'un des soucis majeurs de la plupart des orateurs consistait dans la création de conditions de départ identiques pour tous les chefs d'entreprises dans les différents pays en tenant particulièrement compte des problèmes fiscaux et sociaux qui revêtent tous deux une importance primordiale dans le domaine de la concurrence en tant que facteurs des coûts. Les différents orateurs estimèrent qu'il était également très important d'adapter l'acte de Mannheim qui réglemente la navigation sur le Rhin aux conditions actuelles de la navigation rhénane. M. Müller-Hermann (Allemagne) a l'impression que l'Exécutif élude généralement ce "sujet critique". Pourtant, sous sa forme actuelle, l'acte de Mannheim bloque toute la politique commune des transports car il l'affecte dans plusieurs domaines déterminés. Ainsi le marché des transports est-il menacé d'être scindé en deux parties, l'une relevant de l'acte de Mannheim et l'autre de la politique commune des transports. Afin d'arriver à concilier les intérêts des signataires de l'acte de Mannheim non-membres de la Communauté et les intérêts de la Communauté, M. Müller-Hermann a suggéré que soit convoquée une nouvelle conférence sur la navigation rhénane.

M. Schaus, membre de la Commission de la C.E.E., a déclaré au nom de celle-ci que l'Exécutif ne se dérobaient pas devant le problème de la navigation rhénane et qu'elle n'avait cessé de défendre le principe selon lequel le droit communautaire s'applique intégralement à tous les territoires des Etats membres, donc aussi au Rhin. Le problème de l'acte de Mannheim ne peut être résolu que par des négociations entre les Etats intéressés.

M. Schaus s'est déclaré d'accord avec le rapport de la commission des transports. Le calendrier établi cherche à réaliser un certain équilibre afin d'éviter des troubles dans les (1) A la suite du rapporteur intervinrent MM. Battistini (Italie), président de la commission des transports, Troclet (Belgique), Janssen et Kapteyn (Pays-Bas), Müller-Hermann et Faller (République fédérale).

Le Parlement européen

systèmes nationaux. Il conviendrait néanmoins de vérifier ce qui peut être réalisé sur le plan pratique. Un échelonnement dans le temps des différentes mesures fournira peut-être encore l'occasion de résoudre les problèmes posés par l'acte de Mannheim. Abordant différentes questions de détail, M. Schaus a annoncé que l'Exécutif envisageait de convoquer en automne une "table ronde" afin d'examiner les aspects sociaux de la politique des transports.

Pour terminer, le Parlement a adopté une résolution dans laquelle il invite l'Exécutif de la C.E.E. à faire siennes les modifications proposées au calendrier de mise en oeuvre de la politique commune des transports par la commission des transports.

Problèmes agricoles

Fixation des prix indicatifs pour les produits agricoles

Le Conseil de ministres de la C.E.E. a demandé l'avis du Parlement européen sur un projet de règlement concernant les critères qui doivent être observés lors de la fixation des prix indicatifs pour les produits agricoles. Ces critères, divisés en trois catégories, doivent tenir compte :

- des revenus des personnes qui travaillent dans l'agriculture ;
- de l'orientation de la production en fonction de la demande ;
- du développement de l'économie générale, commerce extérieur compris.

Le projet de la C.E.E. n'a établi aucun ordre hiérarchique entre ces trois groupes de critères, tous ceux-ci devant être pris en considération de façon globale.

Dans le rapport de M. Briot, la commission parlementaire approuve les lignes directrices du règlement mais, considérant qu'il n'est pas possible d'établir une formule rigide en ce qui concerne la prise en considération des différents critères, elle attribue une importance particulière à la nécessité de garantir un revenu équitable aux agriculteurs et aux travailleurs agricoles. C'est pour ce motif qu'elle a apporté quelques modifications au texte.

D'autres modifications visent à préciser les textes de la C.E.E. relatifs aux mécanismes de formation des prix pour les produits agricoles et leur coût. L'un modifie en particulier le texte qui se rapporte aux prix en vigueur sur le marché mondial, prix qui ne sont valables en tant qu'éléments de comparaison que dans la mesure où les denrées auxquelles ils s'appliquent émanent de producteurs travaillant à conditions égales et susceptibles d'offrir le produit en quantité suffisante et à qualité identique.

La commission parlementaire a également présenté des amendements portant modification du texte proposé par l'Exécutif,

compte tenu notamment du commerce extérieur et du fait qu'il est nécessaire que les critères relatifs au développement de l'économie générale tendent à l'approvisionnement du consommateur à des prix raisonnables.

Après la présentation du rapport par M. Briot, Mme Käte Strobel est intervenue au nom du groupe socialiste. Après avoir souligné que l'élaboration de la politique agricole communautaire avait des répercussions sur l'ensemble de l'économie, elle a affirmé qu'il était nécessaire d'insister sur le fait que, lors de la fixation des prix indicatifs pour les produits agricoles, il y avait lieu d'envisager ces critères en bloc. Or, sans aller jusqu'à établir une hiérarchie absolue entre les différents ordres de critères, en amendant le texte de la Commission de la C.E.E., la commission de l'agriculture a insisté plus particulièrement sur la nécessité qu'il y a à assurer un revenu aux personnes travaillant dans le secteur agricole grâce aux résultats de la politique agricole commune, c'est-à-dire par l'intermédiaire de la politique de structure et au soutien des prix. Ce dernier fait pourrait donc conduire à prendre des décisions préjudiciables aux consommateurs et contraires à l'article 39 du traité qui, au nombre des buts fixés à la politique agricole commune, cite aussi la fixation de prix raisonnables pour les consommateurs. Il est donc nécessaire de tenir dûment compte du critère de l'approvisionnement des consommateurs à des prix raisonnables lors de la fixation des prix, et c'est en ce sens que Mme Strobel propose quelques amendements au texte.

Sont intervenus successivement dans la discussion M. Briot, rapporteur, MM. Blondelle et Charpentier (France), Marengi (Italie), Dupont (Belgique), van der Ploeg et Kapteyn (Pays-Bas) et Lücker (Allemagne).

Examinant les propositions de modification formulées par la commission de l'agriculture, M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E., a déclaré qu'il ne pouvait pas les approuver, car elles visaient à accorder la priorité aux revenus agricoles sur les autres critères concernant l'orientation de la production en fonction des demandes.

En conclusion du débat, M. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture, a déclaré qu'en apportant des modifications au texte de la C.E.E., sa commission avait voulu rappeler que l'ensemble de la politique agricole commune doit assurer un revenu équitable aux agriculteurs. Ce but peut être atteint tant par l'intermédiaire de la politique des prix que par celle des structures.

Il appartiendra par la suite aux organismes responsables de déterminer dans quelle mesure il faudra soutenir les prix ou les structures.

A la suite de ce débat, le Parlement a adopté à l'unanimité la résolution et le texte du règlement présentés par la

Le Parlement européen

mission de l'agriculture. Le groupe socialiste a déclaré par l'intermédiaire de son porte-parole, Mme Strobel, que vu l'importance que ce règlement revêt pour la politique agricole communautaire, il adoptait le règlement proposé par la commission de l'agriculture, bien que le Parlement eût repoussé les amendements qu'il avait présentés. Cependant, le groupe maintient sur certains points du texte les réserves qu'il avait exprimées au cours de ce débat.

Production des oeufs à couver

Le Parlement avait entendu auparavant M. Marengi qui avait présenté son rapport sur le règlement portant fixation de la quantité de céréales fourragères nécessaires pour la production d'un kilogramme d'oeufs à couver de volaille de basse-cour et estampillage d'oeufs à couver.

Ce rapport apporte quelques modifications au règlement : l'une concerne la date d'entrée en vigueur du règlement et l'autre stipule pour les Etats membres l'obligation - et non la faculté, comme le prévoit le texte original - de refuser l'importation d'oeufs à couver en provenance de pays tiers, au cas où ceux-ci ne se seraient pas conformés aux dispositions prévues par le règlement.

Le Parlement a adopté ensuite à l'unanimité une résolution approuvant les propositions d'amendement.

L'industrie européenne du gaz

Le 7 février 1963, le Parlement européen a examiné le problème de l'industrie européenne du gaz sur la base d'un rapport présenté, au nom de la commission de l'énergie, par M. Philipp (démocrate-chrétien, Allemagne).

Le rapport étudie la situation de cette industrie dans le marché commun ainsi que ses divers problèmes à la lumière de la résolution sur la politique énergétique que le Parlement a adoptée en février 1962. De nombreuses inconnues et notamment l'absence d'une politique énergétique commune empêchent de faire des prévisions exactes concernant le développement de la production. La mesure dans laquelle le gaz réussira, comme aux Etats-Unis, à éliminer les sources énergétiques traditionnelles dépend entre autres de l'offre de gaz de cokeries et de gaz naturel. Le rapport établit à ce sujet une comparaison entre la C.E.E., les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et l'Union soviétique. Les gisements actuellement connus de gaz naturel en Europe et au Sahara ne sont pas suffisants pour assurer à ce continent un approvisionnement comparable à celui des Etats-Unis où cette source d'énergie couvre 25 à 30 % des besoins totaux. Quant à l'utilisation du gaz du Sahara, les transports joueront, à côté d'autres problèmes d'ordre politique, un rôle déterminant.

Le rapport fait état du projet qui existe de construire un grand gazoduc circulaire européen qui relierait le Sahara aux gisements de gaz et aux réseaux de distribution de la Communauté. Il énumère ensuite divers facteurs dont il faut tenir compte en établissant des prévisions pour cette branche de l'économie ainsi que les conclusions qui se dégagent de l'étude au point de vue de l'industrie gazière de la C.E.E. (interchangeabilité des nouveaux gaz avec les gaz traditionnels, possibilités de transport et de stockage, coordination de la distribution). Quant à la coordination internationale des industries du gaz, la commission estime qu'elle doit s'inspirer des principes suivants : approvisionnement à bon marché, sécurité et stabilité à long terme dans l'approvisionnement, libre choix du consommateur, unité du marché commun et progressivité harmonieuse des substitutions.

Au cours des débats, le rapporteur a fait remarquer que le gaz naturel n'interviendrait jamais que dans une proportion relativement faible dans la production énergétique totale de l'Europe. Il s'est ensuite étendu sur le problème du gaz en tant que source énergétique concurrentielle.

M. Burgbacher (démocrate-chrétien, Allemagne), président de la commission de l'énergie, a souligné que l'ampleur qu'avait prise ce secteur aux Etats-Unis et en Union soviétique faisait bien augurer de l'avenir du gaz européen. Il recommande, lui aussi, de construire un réseau de distribution européen, afin notamment de pouvoir établir un prix commun, et d'entreprendre l'étude de l'influence qu'exercent les coûts de transport sur la politique énergétique. Il conviendrait, à son avis, de fixer pour les diverses sortes de gaz un pouvoir calorifique moyen.

M. De Block (socialiste, Belgique) s'est attaché à montrer les conceptions fondamentales qui séparent l'exploitation privée de l'exploitation par l'Etat : cette dernière est la seule qui convienne dans le cadre d'une politique européenne du gaz.

M. Caron, vice-président de la Commission de la C.E.E., a déclaré que celle-ci approuvait les mesures proposées en vue de réaliser un marché commun du gaz. La Commission examinera soigneusement les recommandations et les suggestions contenues dans le rapport, ainsi que les exposés de MM. Burgbacher et De Block.

Enfin, le Parlement a adopté une résolution qui reprend les points les plus importants du rapport et invite la Commission de la C.E.E. à examiner la position concurrentielle du gaz à divers points de vue. La résolution se termine sur une invitation au président du Parlement de transmettre le rapport et la résolution à la Commission de la Communauté économique européenne.

Modification du règlement concernant le Fonds social

Le Parlement Européen, consulté par le Conseil de Ministres de la C.E.E. sur une proposition de la Commission Exécutive visant à modifier le règlement du Fonds Social Européen, a rendu son avis au cours de sa séance du 7 février 1963, après avoir entendu un rapport de Mme Elsner, présenté au nom de la commission sociale.

Le rapport constate que presque tous les Etats membres ont fait appel au Fonds et estime que le moment est venu de lui confier de nouvelles tâches. Il regrette donc que les modifications proposées par l'Exécutif au règlement du Fonds soient essentiellement d'ordre administratif alors qu'il eût été souhaitable que dès maintenant, les compétences du Fonds soient substantiellement élargies. Il recommande notamment que le Fonds intervienne dans la rééducation professionnelle et la formation complémentaire des personnes sous-employées désireuses de conserver leur activité indépendante, ainsi que dans la rééducation professionnelle préventive des travailleurs exerçant une activité désormais sans avenir. En outre, le rapport estime que l'aide à la construction ainsi qu'un concours financier aux personnes employées par des entreprises nouvellement implantées dans des régions de la Communauté présentant un chômage structurel constituent un nouveau champ d'activité pour le Fonds. Enfin, il faudrait que le Fonds puisse intervenir rapidement dans une politique commune de formation professionnelle.

Intervenant au nom du groupe socialiste et en tant que Président de la commission sociale, M. Troclet se déclare d'accord avec l'essentiel des propositions de modifications présentées par la Commission de la C.E.E. au règlement du Fonds Social, sous réserve des observations faites par le rapporteur. Il souligne tout particulièrement les problèmes posés par le reclassement des travailleurs agricoles, des travailleurs indépendants et des travailleurs invalides, auxquels il faudra donner une solution satisfaisante. Enfin, M. Troclet espère qu'à bref délai interviendra une révision plus importante du mécanisme du Fonds qui doit être mieux en état de jouer largement son rôle d'instrument d'intégration.

Interviennent également MM. Edoardo Martino, Kreyssig et Sabatini.

M. Caron, vice-président de la Commission de la C.E.E., tient à rappeler que le Fonds n'est entré en action que vers le milieu de 1961 ; son expérience est donc très récente. Si les modifications proposées au règlement du Fonds sont limitées, c'est que la Commission exécutive a voulu se borner pour le moment à faire disparaître les difficultés rencontrées sur le plan administratif.

Le Parlement européen adopte, à la fin du débat, un avis qui reprend les grandes lignes du rapport de Mme Elsner et apporte quelques amendements au texte de la Commission exécutive.

Modalités de réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités professionnelles relevant du commerce de gros et pour les personnes auxiliaires du commerce et de l'industrie

Au sujet de la directive concernant les activités professionnelles, relevant du commerce de gros, M. Illerhaus, rapporteur de la Commission du marché intérieur, a demandé notamment que soit précisée la définition du commerçant en gros, sans préjudice des dispositions restrictives en vigueur dans les Etats membres. D'autre part, au sujet des pratiques administratives discriminatoires, le rapporteur a demandé de préciser que les Etats membres supprimeraient toute restriction à l'exercice d'une activité dans les organisations professionnelles. Ainsi serait expressément supprimée une autre forme de discrimination, souvent très sensible, à l'égard des étrangers.

Il se pourrait en effet que l'attitude des organisations professionnelles ait pour conséquence que des ressortissants des cinq pays, désireux d'exercer la profession de négociant en gros, fassent systématiquement l'objet de discriminations, même s'ils remplissent toutes les conditions imposées par les lois et règlements en vigueur. Ceci vaut particulièrement lorsque les organisations ont une mission à proprement parler commerciale.

A l'issue du débat, la proposition de la résolution, présentée par la Commission du marché intérieur qui reprenait les observations du rapporteur, a été adoptée à l'unanimité.

Au sujet de la directive, concernant les professions intermédiaires, le rapporteur a également justifié l'adjonction d'un certain nombre de précisions à apporter au projet de directive de la Commission de la C.E.E.

Le Parlement a adopté, à l'unanimité, la proposition de résolution reprenant les observations du rapporteur.

Association avec les Etats africains et malgache

Sur la base d'un rapport de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement dans lequel elle estime qu'il est urgent que le Parlement européen donne son avis sur la question de la mise en vigueur de la nouvelle convention d'association paraphée le 21 décembre 1962, le Parlement a adopté une résolution invitant le Conseil et la Commission de la C.E.E.

Le Parlement européen

ainsi que les Parlements des Etats membres à faire en sorte que la nouvelle convention puisse entrer en vigueur le plus rapidement possible.

Motivant la proposition de résolution, le rapporteur, M. Margulies (République fédérale, président de la commission) a insisté sur l'objectif politique de cette convention, objectif qui consiste en une collaboration confiante entre la C.E.E. et les Etats africains et malgache fondée sur l'égalité des droits, et il a mis en garde contre le danger qu'il y aurait à permettre que la crise actuelle en Europe compromette ce but. Il faut mettre fin au malaise que ce retard a suscité tant en Europe qu'en Afrique en signant cette convention le plus rapidement possible.

Au nom du groupe socialiste auquel s'est rallié le groupe libéral par l'intermédiaire de M. Battaglia (Italie), M. Dehousse (Belgique) a insisté pour que la signature de la nouvelle convention ne soit ni différée ni suspendue "sine die". En effet, il ne s'agit plus maintenant de questions de procédure, mais de sauver la convention et de la faire aboutir.

M. Caron, vice-président, a promis que la Commission de la C.E.E. ferait tout ce qui est en son pouvoir afin de répondre au voeu du Parlement européen.

Echanges de services et paiements y afférents (8 février)

Le rapporteur de la Commission du marché intérieur, M. Philipp, avait demandé dans son rapport que les Etats membres accordent sans délai, lorsqu'une demande a été déposée, toutes les autorisations de changes requises pour le transfert des paiements afférents aux échanges de services. D'autre part, le rapporteur était d'avis que la directive de la Commission de la C.E.E. avait à préciser dans quel délai les Etats membres devraient informer la Commission des mesures prises en application de la directive. Le délai d'un mois a été proposé par le Parlement.

La proposition de résolution approuvant la proposition de directive, sous réserve de ces modifications, a été adoptée à l'unanimité sans débat.

Libre prestation des services en matière de cinématographie (8 février)

L'objet principal de la directive proposée par la Commission de la C.E.E. est le suivant :

Les Etats membres qui, par voie d'accords bilatéraux auront atteint à la fin de la 2ème étape, les objectifs envisagés par leur programme général n'auront plus la possibilité de revenir à une

politique plus restrictive en dénonçant ces accords. En outre, la directive donne un certain nombre de définitions.

M. Leemans, rapporteur de la Commission du marché intérieur, a proposé de préciser davantage la définition des films auxquels s'appliquait la directive. Il a indiqué, en outre, que les accords passés entre producteurs de plusieurs Etats ne devraient pas se heurter à des obstacles résultant de la nécessité d'accords préalablement conclus entre les Etats ou, au contraire, de l'absence de tels accords. Il a précisé aussi les conditions de la coproduction des films. Il a proposé également d'introduire une préférence C.E.E. qui permettrait de calculer le nombre de films en provenance des pays de la C.E.E. d'après les quotas nationaux. Il conviendrait d'élaborer une solution communautaire afin que le système de protection puisse, tout au moins à l'intérieur de la Communauté, être supprimé avant la fin de la période de la transition. Il conviendrait cependant de maintenir le statu quo en ce qui concerne les quotas à l'écran. Il faudrait enfin, prévoir non pas une seule communication des Etats membres au sujet de l'application de la directive, mais un rapport annuel à l'exécutif.

Au cours des débats, les principales suggestions faites par le rapporteur ont été approuvées, et il a été souligné qu'alors que l'intégration économique en ce qui concerne les échanges des Etats membres avait comme base la suppression des contingents pour tous les produits industriels, en ce qui concerne, au contraire, les produits cinématographiques, demeurait un système de contingentements.

Au nom de la Commission de la C.E.E., M. Caron a exposé que le projet de directive constituait seulement un progrès limité et que l'on était encore loin de la réalisation d'un véritable marché commun dans le domaine cinématographique, ce qui constituait l'objectif principal. Il n'est pas facile de passer d'un régime à un autre et, dans ce secteur comme dans beaucoup d'autres, la Commission de la C.E.E. a l'intention d'agir progressivement.

Les débats ont pris fin par l'adoption d'une résolution demandant que le projet de directive soit modifié dans le sens indiqué par le rapporteur et que, notamment, les travaux en vue de la libération des échanges de films soit accélérés.

Déplacement et séjour des ressortissants des Etats membres à l'intérieur de la Communauté en matière d'établissement et de prestation des services

Le rapporteur de la Commission du marché intérieur, M. Kreyssig, a notamment constaté que la proposition de directive ne contenait aucune disposition concernant les voies de recours.

C'est pourquoi le rapporteur a proposé que de telles dispositions soient ajoutées, en ce qui concerne l'octroi et la

prolongation du titre de séjour pour des raisons d'ordre public, de sécurité ou de santé publique. Le rapporteur a également insisté sur la nécessité pour la Commission de la C.E.E. d'être informée en temps utile de toutes les lois, dès que le projet a été déposé et de toutes les modifications envisagées pour les dispositions existantes afin que ses observations puissent être prises en considération.

Au nom de la Commission de la C.E.E., M. Caron a répondu au rapporteur, en justifiant le texte présenté par la Commission.

En particulier, pour des raisons pratiques, il estime qu'il serait plus sage que seulement les textes définitifs, adoptés en exécution de la directive soient présentés à la Commission par les Etats.

A l'issue du débat, la proposition de la résolution, présentée par la Commission du marché intérieur, a été adoptée dans le sens des observations contenues dans le rapport.

Liberté d'établissement et libre prestation en matière de réassurance et de rétrocession

M. Tomasini, rapporteur de la Commission du marché intérieur, a précisé qu'il s'agit beaucoup plus d'affirmer ou de confirmer la liberté de la réassurance que de l'instaurer et les textes législatifs ou administratifs dont l'abrogation est demandée ne constituent souvent que des survivances de mesures restrictives inspirées par des préoccupations d'ordre monétaire ou justifiées par des événements de guerre et dont l'application est devenue tout à fait exceptionnelle. Les prescriptions de la directive ont recueilli d'ailleurs l'accord des experts gouvernementaux appelés en consultation par les services de la Commission de la C.E.E., aussi bien que celui des professionnels de l'assurance et de la réassurance. Les caractéristiques techniques et juridiques de la réassurance justifient cet assentiment unanime.

En conséquence, le Parlement a approuvé dans la résolution qu'il a adoptée sans débat, la directive proposée au Conseil par la Commission de la C.E.E.

Allemagne

1 - Déclaration du chancelier Adenauer relative à la politique européenne de l'Allemagne et les débats de politique étrangère au Bundestag

Dans sa déclaration gouvernementale devant le Bundestag, le 6 février 1963, le chancelier Adenauer a notamment fait observer que "sans amitié entre la France et l'Allemagne, l'Europe ne peut pas exister". La coopération entre ces deux peuples n'est pas une solution de rechange à l'intégration européenne. Elle en est une des conditions essentielles. Sur la voie de l'Europe, nous avons connu bien des désillusions, mais nous ne nous sommes pas laissés décourager par le passé; nous avons continué à oeuvrer pour cette cause en remportant même certains succès. Je vous assure qu'en dépit de tous les obstacles et de toutes les difficultés, nous travaillerons à l'avenir encore à l'édification de l'Europe. Dans la déclaration commune que le président de la République française et moi-même avons signée à Paris le 22 janvier, il est dit entre autres : "Reconnaissant qu'un renforcement de la coopération entre les deux pays constitue une étape indispensable sur la voie de l'Europe unie qui est le but des deux peuples...."

Les négociations en vue de l'entrée de la Grande-Bretagne à la C.E.E. se trouvent arrêtées; elles ne sont pas rompues. Le 29 janvier, le président de la conférence de Bruxelles les a clôturées en déclarant que "les Etats membres étaient empêchés de poursuivre les négociations". Ce qui s'est passé à Bruxelles est extrêmement regrettable. La crise est sérieuse, mais elle peut être résolue. Tous les participants et nous en particulier, nous nous efforcerons de remettre les négociations dans la voie normale. Les négociations relatives au traité de Rome ont traversé des crises bien plus graves. Cependant, elles ont été surmontées. A juste titre, on a prudemment évité à Bruxelles d'user de termes plus tranchants. Le gouvernement britannique n'a lui non plus dramatisé la décision de Bruxelles laissant la porte ouverte pour l'avenir".

Interrogé sur la question de la sécurité du monde libre, M. Adenauer a déclaré : "L'Europe sait qu'elle ne peut pas se défendre sans l'appui des Etats-Unis et les Américains savent que les Etats-Unis ne peuvent demeurer libres, à longue échéance, que si l'Europe conserve elle aussi sa liberté.

C'est pourquoi j'insiste avec vigueur sur le fait qu'il ne peut y avoir pour nous qu'une étroite coopération entre l'Europe libre et les Etats-Unis. Il est de notre devoir quotidien de mettre tout en oeuvre pour maintenir l'union des peuples libres".

Les parlements nationaux

Le débat du 7 février, qui portait sur la partie de la déclaration gouvernementale relative à la politique extérieure, a été consacré à deux thèmes principaux : le traité d'amitié franco-allemand et les rapports entre la C.E.E., la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. Tous les partis ont porté un jugement à peu près unanime sur la situation présente en déclarant que l'entente franco-allemande, aussi souhaitable qu'elle soit, ne saurait constituer une solution de rechange à l'intégration européenne, que les relations étroites avec les Etats-Unis ne devaient pas se relâcher, et enfin, qu'il fallait absolument continuer à oeuvrer en faveur de l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E.

Pour M. Ollenhauer, président du groupe S.P.D., le "veto" du président de la République française dans les négociations avec la Grande-Bretagne soulève la question de savoir quel est au fond le sens de la politique européenne préconisée par le traité de Paris. En aucun cas, a-t-il déclaré, les dispositions de ce traité ne doivent affaiblir, affecter ou même dissoudre peu à peu les autres traités internationaux, tels ceux instituant par exemple la C.E.E., la C.E.C.A. et l'O.T.A.N.

M. Ollenhauer a demandé que des "efforts sérieux" soient faits pour résoudre la question de la Grande-Bretagne. Il a posé la question de savoir si le gouvernement fédéral ne devrait pas offrir à la Grande-Bretagne et aux autres partenaires européens un traité d'amitié comparable à celui qu'elle a conclu avec la France.

Au sujet des relations d'égal à égal avec les Etats-Unis, relations qui devraient être aussi étroites et aussi dépourvues d'ambiguïté que possible, il a regretté qu' "aucun gouvernement européen n'ait pris une mesure positive quelconque" à la suite de la décision du président Kennedy relative à la politique commerciale future des Etats-Unis vis-à-vis de l'Europe. Il ne suffit pas d'apprécier cette initiative américaine. Il importe "que nous contribuions à ce que cette coopération de l'Occident libre soit plus forte et plus réelle encore et que des désaccords internes en Europe ne la replongent pas dans les idées nationalistes du XIXe siècle, ce qui l'anéantirait infailliblement".

De même, le président du groupe C.D.U.-C.S.U., M. von Brentano a affirmé que "la construction et le renforcement de la Communauté atlantique sont et demeurent le but inéluctable de la politique allemande" et c'est lui que sert la coopération franco-allemande; celle-ci, loin de recéler un "désir d'hégémonie", est destinée à renforcer l'alliance atlantique. M. von Brentano a suggéré que le gouvernement fédéral "devrait se déclarer prêt sans la moindre hésitation à conclure des traités semblables avec d'autres partenaires européens, car un réseau de traités bilatéraux bien équilibrés peut également étayer efficacement l'intégration multilatérale". Dans le traité de Paris, dont les répercussions devront encore être soigneusement examinées avant sa ratification, M. von Brentano a déclaré que le groupe C.D.U.-C.S.U. ne voyait "aucun changement dans la conception politique du gouvernement fédéral".

L'objectif de l'intégration multilatérale de l'Europe demeure inchangé.

Abordant l'examen de la crise des négociations avec la Grande-Bretagne, M. von Brentano a déclaré qu'il partageait la conviction du chancelier fédéral que celle-ci pouvait être résolue. Mais il a recommandé de "rechercher une voie nouvelle, car nous estimons que nous donnons ainsi tout au moins passagèrement des atouts à l'Union soviétique, atouts qui devront logiquement avoir des répercussions fâcheuses pour nous". Le groupe attend du gouvernement fédéral qu'il fasse tout ce qui est en son pouvoir pour promouvoir l'intégration européenne.

Les F.D.P. ont eux aussi approuvé l'entente franco-allemande qui, cependant, comme l'a souligné leur porte-parole, M. Mende, ne devrait être que "le point de départ et non le but final de la coopération européenne". M. Mende a assuré le gouvernement fédéral de l'appui total de son parti dans ses efforts en vue de propager l'idée européenne, donc également dans ses tentatives de soutenir l'adhésion de la Grande-Bretagne et des Etats scandinaves. Il a mis le gouvernement fédéral en garde contre le danger de se laisser contraindre à prendre parti entre les Etats-Unis ou la France. "Une telle alternative serait absurde" et en outre, ce serait "agir à la légère que de remettre en question les relations germano-américaines dans la situation où nous nous trouvons". Par deux fois, les Etats-Unis ont décidé de l'issue d'une guerre mondiale et c'est d'eux seuls que dépend la liberté de l'Europe.

Dans sa réponse, M. Schroeder, ministre des affaires étrangères, a souligné expressément que le traité franco-allemand ne représentait ni un tournant dans la politique allemande, ni une alliance bilatérale, mais que c'était un traité destiné à favoriser "le développement et l'entente ainsi que l'accélération d'une politique commune ayant pour objectif précis une Europe unifiée".

Parlant de la question de l'Angleterre, M. Schroeder a approuvé la décision du gouvernement britannique de maintenir sa politique européenne, tout en estimant qu'il était prématuré de fixer d'ores et déjà les moyens permettant de reprendre les négociations. L'Union de l'Europe occidentale, l'O.T.A.N. et l'O.C.D.E. offrent des possibilités à cet effet, et il ne faut pas non plus repousser l'idée d'une association de la Grande-Bretagne en tant que "solution transitoire".

Au sujet des relations avec les Etats-Unis, M. Schroeder a souligné que le gouvernement fédéral et le Bundestag s'étaient très nettement prononcés en faveur de l'alliance atlantique, de telle façon qu'il ne "devrait en réalité subsister aucun doute quant à notre attitude fondamentale".

(*Deutscher Bundestag, compte-rendu des débats des 6 et 7 février 1963)

Les parlements nationaux

2 - Le Bundesrat souhaite la reprise des négociations avec l'Angleterre

Dans sa résolution du 8 février, le Bundesrat a demandé au gouvernement fédéral de se joindre aux gouvernements des autres Etats membres et aux institutions de la Communauté européenne afin qu'ils mettent tout en oeuvre pour que les négociations avec la Grande-Bretagne soient rapidement reprises. Evoquant le préambule du traité de la C.E.E. qui appelle les autres peuples d'Europe à adhérer à la Communauté, le Bundesrat souhaite que les négociations avec la Grande-Bretagne soient menées dans cet esprit. Au cas où elles ne seraient pas reprises, l'Europe libre risquerait d'être scindée en deux blocs économiques, scission qui pourrait également affecter les relations politiques entre les Etats européens.

Au cours de la discussion, M. Niederal, ministre fédéral, a déclaré que le gouvernement était d'accord avec cette résolution. Il a rappelé qu'à Bruxelles, le gouvernement fédéral avait fait tout ce qui était en son pouvoir et a assuré qu'en dépit des insuccès, le gouvernement demeurait fidèle à sa politique consistant dans la poursuite des négociations interrompues en vue de les mener aussi rapidement que possible à une conclusion heureuse.

(Bundesrat, débats du 8 février 1963)

3 - Résolution du Bundesrat sur la politique agricole de la C.E.E.

Le 8 février, le Bundesrat a adopté deux résolutions sur la politique agricole de la C.E.E.; la première prie le gouvernement fédéral d'assurer aux Laender une action directe et durable dans le Comité permanent des structures agricoles de la Commission de la C.E.E. en y désignant un expert. Dans la seconde, le Bundesrat a demandé au gouvernement fédéral de ne pas approuver le règlement concernant les critères qui doivent être observés lors de la fixation des prix indicatifs pour les produits agricoles sous sa forme actuelle, mais d'agir afin qu'il fasse l'objet d'une nouvelle version qui tienne compte des objectifs de la loi agricole allemande et de l'article 39 du traité de la C.E.E.

("Bundesanzeiger" du 12 février 1963)

Belgique

Débat au Sénat sur les négociations de Bruxelles

Le 20 février, lors de la discussion du budget des Affaires étrangères au Sénat belge, M. Dehousse, rapporteur, a notamment déclaré au sujet des négociations de Bruxelles :

Ne faut-il pas tenter de remettre sur pied le projet d'une politique plus large qui ne préjugerait en rien la parti-

cupation de la Grande-Bretagne ? Ce ne serait pas un traité supranational que l'Angleterre répudierait d'entrée de jeu. Je demande au ministre s'il n'y a pas un effort à faire dans ce sens. Et ici, je dirai que si le traité franco-allemand est effectivement un traité ouvert, la seule existence du doublement des compétences est de nature à en fausser le fonctionnement. Je ne crois pas non plus qu'il faille choisir le cadre de l'U.E.O. qui est un organisme empêtré dans un vieux traité et dont la compétence est surtout militaire. La solution, à mon avis, ne se trouve donc pas dans une adhésion au traité bilatéral. Il y aurait plutôt intérêt à relancer l'idée d'un traité plus large.

Nous sommes à un tournant grave. Nous nous trouvons devant le choix entre deux conceptions de l'Europe et du monde libre. La première conception, qui s'est largement affirmée, prend pour base de l'organisation européenne la notion de communauté. En tant que juriste, j'ai eu l'occasion d'expliquer cette notion en me référant à l'organisation des ordres religieux où chacun conserve sa personnalité tout en étant soumis à une règle. Cette règle, c'est ici la règle de droit, qui est l'honneur de la science française. Dans une communauté, les patries sont soumises à une règle.

La construction de l'Europe doit s'appuyer sur l'OTAN non pas telle qu'elle est et, à cet égard, je suis enclin à donner raison aux thèses du général de Gaulle, car souscrire à l'O.T.A.N. ne signifie pas souscrire à l'O.T.A.N. sans réforme.

C'est y souscrire parce qu'elle est une nécessité, un des piliers de la construction du monde libre à notre époque.

En face de cette conception il y a celle du général de Gaulle qui enlève aux communautés leur vocation politique et les ramène au rang d'agents techniques d'exécution. Elle aboutit au maximum à une confédération d'Etats souverains. Nous savons que cela se ramène à très peu de choses près. Cette conception aussi a pour corollaire la force de frappe nationale, que la France semble vouloir développer depuis les entretiens des Bahamas. Tout cela a pour base la notion de patrie. La communauté ne détruit pas la patrie mais la patrie peut être exclusive de la communauté.

(Sénat - C.R. analytique, 20 février 1963)

France

Un exposé de M. Couve de Murville au Sénat sur la politique européenne du gouvernement français

Le 14 février, devant la commission des affaires étrangères du Sénat, M. Couve de Murville, ministre français des affaires étrangères, a parlé de "la légende qu'entretiennent les cinq partenaires européens de la France, sur l'état des négociations qui auraient été, selon eux, sur le point de se

Les parlements nationaux

conclure au moment de la rupture. N'est-ce pas l'aveu qu'ils étaient prêts à faire toutes les concessions à la Grande - Bretagne ?

"L'union politique de l'Europe est notre objectif réel, a ajouté M. Couve de Murville, et ce n'est pas incompatible avec nos alliances. Mais on ne peut choisir les U.S.A. dans un domaine et l'Europe dans l'autre !"

Répondant à plusieurs questions le ministre des affaires étrangères a affirmé que la conception de l'"Europe de l'Atlantique à l'Oural" n'était pas actuelle. Cette notion, se rattache à l'idée qu'à la fin des fins, il faudra un véritable règlement européen et qu'on trouvera une Europe qui aura son propre équilibre. Actuellement, sans le poids américain, l'Europe serait sous menace soviétique. Le but lointain d'une union de toute l'Europe doit être affirmé en tenant compte de l'évolution russe qui a été grande depuis Staline. Mais, pour le moment, on constate que l'U.R.S.S. ne cherche pas d'accord avec l'Europe des Six et n'est pas disposée à avoir d'autre interlocuteur que les Etats-Unis.

(Le Monde, 15 février 1963)

Italie

M. Piccioni expose la position de l'Italie après la rupture des négociations de Bruxelles

Le 13 février, M. Piccioni, vice-président du Conseil et ministre des Affaires étrangères, a fait rapport sur la situation internationale à la commission des Affaires étrangères du Sénat italien.

Traitant en particulier des problèmes relatifs à l'unité européenne, le ministre a déclaré que "le gouvernement italien considère les négociations de Bruxelles comme interrompues mais non pas comme rompues, et reste fidèle à l'objectif d'une communauté européenne, économiquement et politiquement intégrée, ouverte au reste du monde, et complétée de la Grande-Bretagne, membre loyal et actif de cette communauté".

Exposant les éléments du problème, le ministre des Affaires étrangères a déclaré qu'il ne se dissimulait pas la gravité de la crise née de l'attitude négative du général de Gaulle, mais en même temps, il a rejeté l'opportunité d'improvisations politiques conçues dans l'agitation du moment. "C'est plutôt une vigilance attentive qui s'impose, a-t-il déclaré, afin qu'il ne soit porté aucun préjudice à la possibilité d'adhésion ultérieure de la Grande-Bretagne à l'Europe". Dans cet ordre d'idées, le ministre a exprimé de nettes réserves sur le pacte franco-allemand, dont d'ailleurs le Bundestag lui-même s'apprête à examiner soigneusement chacune des clauses en vue de vérifier si celles-ci se concilient avec les engagements existants sur les plans communautaire, européen et atlantique.

atlantique.

(Bulletin de la commission des Affaires étrangères du Sénat, le 13 février 1963).

Pays-Bas

1 - La Première Chambre étudie les problèmes relatifs à l'intégration européenne

Siégeant, les 12 et 13 février 1963, pour examiner le budget des Affaires économiques, la Première Chambre a non seulement abordé des problèmes économiques mais aussi politiques. Au sujet de la signature de la nouvelle convention d'association de la C.E.E. avec les Etats africains et Madagascar, le gouvernement néerlandais a déclaré que la date n'en avait pas encore été fixée du fait qu'il n'était pas dès à présent possible de prévoir les incidences que la rupture inattendue des négociations avec la Grande-Bretagne aura sur l'évolution interne de la Communauté. Le gouvernement n'a pas encore défini l'attitude qu'il adoptera à cet égard.

En ce qui concerne la rupture des négociations avec la Grande-Bretagne, le ministre des Affaires économiques a souligné que l'état des négociations fut à ce moment tel que, de l'avis du gouvernement, aucune raison technique d'ordre économique ne pouvait être invoquée pour justifier leur ajournement ou en modifier les objectifs.

Aussi le gouvernement déplore-t-il que sur ce point les pays de la C.E.E. n'aient pu garder intacte cette identité de vues qui a si puissamment contribué à l'expansion du marché commun. Il est essentiel, à ses yeux, que les relations entre la Communauté et le monde extérieur aient un caractère aussi ouvert que possible. Selon le ministre, les cinq Etats membres n'auraient jamais dû admettre le point de vue français, même pas pour maintenir la solidarité au sein de la Communauté. Rien que la manière dont le gouvernement français a rejeté l'adhésion de la Grande-Bretagne reflète déjà une divergence de vues fondamentale, sur les objectifs et la nature de la Communauté européenne.

Au cours des débats M. de Pous fait en outre remarquer que le gouvernement n'envisage nullement de mener une politique négative à l'égard de la C.E.E. Le ministre voit dans le refus opposé par la France à la Grande-Bretagne la conséquence d'une nouvelle politique orientée vers le nationalisme, l'autarcie et la constitution de blocs politiques. Une telle politique porterait atteinte au dynamisme européen. Une C.E.E. exclusive serait en contradiction avec les principes de la coopération supranationale. Les Pays-Bas ne peuvent suivre cette ligne de conduite parce qu'elle va directement à l'encontre des intérêts de l'Europe tels que ce pays les conçoit. Une Communauté repliée sur elle-même n'offre guère de perspectives économiques. Déjà lors de l'élaboration du traité de la C.E.E. les pays du Benelux ont posé la condition qu'elle ait un carac-

tère ouvert.

Les Pays-Bas n'auraient jamais signé un traité tendant à la création d'une Communauté fermée. Tout en ne perdant pas de vue la signification économique propre de la C.E.E., ils l'ont considérée comme un instrument devant permettre d'accomplir des progrès dans la voie d'une plus grande libération du commerce mondial. L'attitude des Pays-Bas doit se fonder sur le fait que d'une part, étant membre de la Communauté, le pays doit assumer ses obligations et que d'autre part, la moitié de son commerce extérieur est orientée vers des pays qui ne font pas partie de la Communauté.

M. Kapteyn (socialiste) met l'accent sur le danger que représentent les idées avancées par l'U.N.R. en matière de relance européenne. Le traité franco-allemand lui inspire de vives inquiétudes bien qu'il se réjouisse du resserrement des liens d'amitié entre la France et l'Allemagne. Le fait que ce traité implique la possibilité d'une hégémonie franco-allemande aura indubitablement des répercussions dans la C.E.E. L'orateur rappelle à cet égard les diverses résolutions que le Parlement européen a adoptées en matière de coopération politique. Afin d'éviter de porter atteinte aux Communautés existantes, ces résolutions recommandent de veiller à ce que les problèmes qui les concernent ne soient jamais évoqués dans des conférences de membres de gouvernements.

Selon M. van Campen (démocrate-chrétien), il faut, lors de l'élaboration de la politique de la C.E.E., s'efforcer de promouvoir l'adhésion de la Grande-Bretagne, le cas échéant avec la coopération de ce pays. Plus encore que dans le passé, cette politique doit, selon l'orateur, être examinée à la lumière des principes du traité de la C.E.E. L'existence de la Communauté ne peut en aucun cas être mise en péril, il faut au contraire veiller à conserver quelque chose du dynamisme des débuts.

Pour ce qui est de la convention d'association, le parti populaire catholique est partisan d'un système offrant des avantages équivalents aux anciens territoires britanniques en Afrique.

M. Witteveen (libéral) déclare que son parti est en principe opposé à une Communauté continentale fermée. La Grande-Bretagne fait partie de la Communauté telle que la conçoivent les libéraux.

(Débats de la Première Chambre, 3ème partie, 12 et 13 février 1963 et Mémoire en réponse, chapitre XIII).

2 - La Première Chambre et les problèmes énergétiques européens

Dans son mémoire en réponse à la première Chambre, le ministre des affaires économiques déclare qu'il serait absolument contraire aux dispositions du traité de la C.E.E. de con-

tingenter les exportations de gaz naturel. D'ailleurs, le gouvernement s'est réservé, en matière d'écoulement de la production de gaz naturel, des pouvoirs tels qu'il est en mesure d'assurer un approvisionnement suffisant du marché intérieur, ce qui rend superflue toute restriction à l'exportation.

Le ministre n'est toujours pas convaincu qu'on doive rechercher dans une modification du traité de Paris, la solution du problème de la coordination de la politique énergétique. En effet, une révision du traité pourrait remettre en cause les pouvoirs supranationaux de la Haute Autorité. Toutefois, M. De Pous n'est pas adversaire a priori de toute modification du traité, mais il ne prendra définitivement position qu'après la publication de l'étude sur d'éventuelles modifications du traité qui a été demandée à la Haute Autorité en juillet 1962 par le Conseil spécial de ministres de la C.E.C.A.

M. De Pous déclare ensuite que lors de l'examen par le Conseil de ministres de la C.E.C.A. du Mémorandum sur la politique énergétique, il s'est opposé à l'adoption d'un système permanent de subventions au profit de l'industrie charbonnière. Si l'on veut assurer un approvisionnement en énergie à des conditions concurrentielles - objectif envisagé également par le mémorandum - il faut, à son avis, faire une distinction entre, d'une part, la politique énergétique à pratiquer, et d'autre part, les mesures tendant à éviter les perturbations d'ordre social qui peuvent se produire.

Une intervention des pouvoirs publics tendant à contraindre les centrales électriques et l'industrie sidérurgique à acheter des quantités déterminées de charbon serait contraire aux dispositions des articles 3 et 4 du traité de la C.E.C.A. D'autre part, baser la coordination de la politique énergétique sur la fixation d'une capacité de production charbonnière risquerait de priver de tout stimulant, les efforts d'assainissement de l'industrie minière de la C.E.C.A. (organisation et rationalisation). Le ministre déclare pour terminer qu'il approuve les objectifs énoncés dans le Mémorandum.

Au cours des délibérations du 13 février 1963, M. Kranenburg (démocrate-chrétien) a fait remarquer qu'en dépit du fait que le traité de la C.E.E. interdit de contingenter les exportations de gaz naturel, un régime particulier pourrait se justifier pendant un certain temps, étant donné qu'il s'agit, en l'occurrence, de la période de démarrage d'une nouvelle entreprise. Cela étant, M. Kranenburg, a demandé au ministre d'examiner ce qui pourrait être fait à cet égard dans le cadre des articles 35 et 36 du traité de la C.E.E.

L'orateur a souligné en outre que les mesures prises par les gouvernements des pays voisins des Pays-Bas pour soutenir directement ou indirectement leur industrie minière, que ce soit ou non dans les limites permises par le traité de la C.E.C.A., ont pris, ces derniers temps, des formes alarmantes. Il a demandé au gouvernement d'examiner dans quelle mesure on pourrait accorder une aide raisonnable à l'industrie

Les parlements nationaux

minière en matière de pensions et d'invalidité.

Selon M. Hennekens (démocrate-chrétien) le Mémorandum sur la politique énergétique renouvelle l'erreur des prévisions relatives à l'énergie établies en 1957 par la Haute Autorité : ses prévisions sont basées trop exclusivement sur l'état actuel du marché. L'idée selon laquelle les pays étrangers resteront pendant longtemps encore vendeurs de quantités suffisantes d'énergie à des prix inférieurs à ceux de l'énergie produite en Europe est un point de vue sans fondement et qui ne tient nullement devant l'expérience acquise jusqu'à présent. Aussi l'orateur estime-t-il qu'il faudra tout d'abord se livrer à une analyse approfondie de l'évolution de l'offre et de la demande sur le marché mondial au cours des prochaines décennies.

M. Kapteyn (socialiste) signale qu'en dépit de l'expérience acquise, la Haute Autorité semble disposée à autoriser deux comptoirs de vente du charbon de la Ruhr, ce qui n'est pas conforme aux dispositions du traité de la C.E.C.A. Il estime que lorsqu'une décision définitive aura été prise à cet égard, le gouvernement devra examiner la possibilité d'un recours devant la Cour de justice des Communautés.

M. van Campen (démocrate-chrétien) fait remarquer que le traité de Paris devra être modifié, la situation sur le marché de l'énergie ayant évolué depuis l'élaboration du traité. Le rapprochement ne pourra être efficace que s'il s'accompagne d'une fusion des Exécutifs. Tout comme M. Kapteyn, l'orateur suggère d'associer à la fusion envisagée, un renforcement des compétences du Parlement européen.

(Compte rendu des débats de la première Chambre, troisième partie, 12 et 13 février 1963 et Mémoire en réponse au chapitre XIII)

3 - La Seconde Chambre et la politique des transports européens

Le 30 janvier et le 1er février 1963, la Seconde Chambre a discuté le budget des Transports et du Waterstaat. A cette occasion, elle a été amenée à s'occuper notamment de la politique des transports dans le cadre européen.

Le mémoire en réponse présenté par le ministre des Transports et du Waterstaat fait ressortir que le gouvernement néerlandais considère les transports en principe comme une branche économique indépendante. Aussi les pouvoirs publics ne peuvent-ils s'en servir pour favoriser leur politique dans d'autres domaines sous peine de la dépouiller de son caractère indépendant et de ne plus pouvoir garantir des conditions normales de production.

Le gouvernement néerlandais estime que les entreprises de transport, y compris celles qui appartiennent à l'Etat, doivent être exploitées commercialement. En ce qui concerne la répartition du travail entre les différents modes et entreprises, le gouvernement est d'avis qu'elle doit se fonder sur

le libre choix des usagers et le jeu de la concurrence. Pour obtenir le résultat optimum souhaité, cette concurrence doit être saine et exempte d'interventions artificielles telles que les subventions et les charges imposées par l'Etat. Le gouvernement considère la libre formation des prix comme un élément essentiel de la liberté d'exploitation dont il soutient le principe.

Abordant le problème des transports dans le cadre européen, le ministre émet l'opinion qu'il résulte indéniablement des objectifs et des principes du traité de la C.E.E. que dans ce domaine la mise en oeuvre de la libre circulation des services de transport constitue la première et la plus importante des tâches de la C.E.E. Quant à l'organisation du marché des transports de la C.E.E., il estime que les principes qui viennent d'être cités en ce qui concerne la politique des transports en fourniraient également la meilleure base dans le cadre plus large de l'Europe des Six.

Le ministre applaudit à la publication du programme d'action de la Communauté européenne. L'idée de la Commission de libéraliser les transports internationaux de marchandises par route en augmentant les contingents bilatéraux et en instaurant un contingent communautaire, rejoint ses propres vues. Il regrette cependant que la Commission n'ait plus mis l'accent sur le fait que l'élargissement des contingents devrait entraîner la suppression des entraves aux transports internationaux à l'intérieur de la Communauté. Il déplore également que la Commission envisage d'étaier l'application de ces mesures sur une longue période de sorte que les premiers contingents communautaires ne seraient ouverts qu'à partir de 1969. Aucune précision n'est par ailleurs fournie au sujet des critères qui devront à ce moment présider à leur octroi. Le ministre estime en outre que la Commission n'adopte pas une position assez ferme à l'égard de la libération du transport de voyageurs par route ni à l'égard de la navigation intérieure et que trop peu d'attention est accordée à l'important problème de l'assainissement de la situation des transports ferroviaires.

Pour M. Korthals, le programme d'action de la Commission de la C.E.E. ne constitue pas une proposition en vue de la mise en oeuvre de la politique générale des transports qui doit être élaborée en vertu du traité. On pourrait donc dire que dans ce domaine, la C.E.E. a pris un certain retard.

En ce qui concerne les conditions de transport dans le cadre de la C.E.C.A., M. Korthals annonce qu'il avait été décidé que les données qui jusqu'à présent ont été fournies à la Haute Autorité resteraient confidentielles. Un projet de loi visant à éliminer les discriminations (art. 70) a déjà été déposé. Actuellement, le gouvernement étudie, à la lumière de l'arrêt de la Cour de justice, des mesures complémentaires garantissant une publicité adéquate des prix et des conditions de transport, afin de répondre à la recommandation de la Haute Autorité et d'assurer le bon fonctionnement du Marché commun.

Au cours des débats, M. Roolvink (démocrate-chrétien),

Les parlements nationaux

a souligné que la politique des transports de la Communauté ne peut être subordonnée à la politique du charbon et de l'acier. De l'avis du secrétaire d'Etat, il faut éviter en outre que d'éventuelles prescriptions spécifiques du traité de la C.E.C.A. ne viennent déterminer la conduite à suivre en matière de politique générale.

M. Posthumus (socialiste) a défendu l'opinion que si l'on veut instaurer une politique européenne des transports il faut choisir entre une réglementation de la capacité et une réglementation des tarifs. L'orateur estime qu'on ne peut se dérober à cette alternative. Pour sa part, il accorde la préférence à une réglementation de la capacité. Parlant de la navigation rhénane, il fait remarquer qu'à son avis le gouvernement ne peut procéder à des consultations en vue de modifier l'acte de Mannheim qu'à condition d'avoir la certitude qu'une véritable politique européenne pourra finalement être mise en place.

(Débats, 30 janvier - 1er février 1963, IIIème partie, Mémoire en réponse du chapitre XII)

Danemark

Déclaration gouvernementale devant le Parlement danois sur la politique d'intégration du Danemark

Le 8 février, M. Krag, premier ministre, et M. Haekkerup, ministre des affaires étrangères, ont parlé devant le Folketing de l'orientation de la politique d'intégration du Danemark. A cette occasion, ils ont constaté d'un commun accord que le Danemark maintenait son objectif d'adhérer à part entière au Marché commun conjointement avec l'Angleterre. Le gouvernement considère que les négociations ne sont pas définitivement brisées, mais ajournées sine die. Pendant cette période d'attente, le Danemark devra développer au mieux ses exportations en resserrant ses relations commerciales avec les pays de l'A.E.L.E., et en élargissant ses échanges avec les Etats-Unis, les pays d'outre-mer et de l'Est, ainsi qu'avec les différents pays du Marché commun, tout en veillant cependant à ce que d'éventuels accords ne viennent pas compromettre la possibilité d'une adhésion ultérieure du Danemark à la C.E.E. M. Krag a déclaré que l'une des tâches permanentes du Danemark et des pays nordiques sera d'exercer une influence modératrice "afin de permettre une reprise des négociations de Bruxelles".

Selon M. Haekkerup, ministre des affaires étrangères, le Danemark devra tendre avant tout à ce que l'A.E.L.E. connaisse une extension permettant d'inclure également les produits agricoles et la pêche dans la zone de libre échange. Cependant, affirma M. Haekkerup, l'A.E.L.E. ne devra en aucun cas devenir une "organisation de combat".

('Neue Zürcher Zeitung', du 12 février 1963)

Grande-Bretagne

1 - Les négociations de Bruxelles devant la Chambre des Communes

La Chambre des communes a consacré ses débats des 11 et 12 février 1963 à l'échec des négociations de Bruxelles. Elle a adopté par 330 voix contre 227 une motion exprimant "sa pleine confiance dans la résolution du gouvernement de Sa Majesté de s'occuper de la situation politique et économique et dans son aptitude en cette matière". Un amendement de l'opposition, disant notamment qu'elle ne croyait pas que "le gouvernement de sa Majesté soit à même ni de formuler ni de mettre en oeuvre un programme apportant les changements indispensables à la politique britannique en matière de commerce international et de coopération économique et politique", a été rejeté par 333 voix contre 227.

En ce qui concerne l'échec des négociations de Bruxelles, M. Macmillan, premier ministre, a déclaré qu'il ne croyait pas qu'il existât une solution de rechange sous forme d'un plan déjà établi meilleur que celui qui avait été suivi jusqu'à présent. Le Commonwealth ne peut être une simple entité économique, autrement dit, une communauté d'échanges commerciaux à l'instar des Etats-Unis ou du Marché commun. "Pas plus la convocation immédiate d'une conférence des premiers ministres du Commonwealth qu'une quelconque autre conférence ne permettra de trouver, ni dans leur intérêt ni dans le nôtre, une solution remplaçant ce que nous avions espéré obtenir de l'Europe pour nous et pour eux". Quant à la conférence du président Kennedy, le premier ministre a déclaré qu'en dépit de toutes les pressions internes "les Etats-Unis, la Communauté et tous les autres pays devraient consentir à une large réduction des tarifs pour que nous réussissions".

De l'avis de M. Macmillan, un marché européen pleinement intégré pourrait être réalisé soit par la création d'une zone de libre échange comprenant les pays de la C.E.E. et ceux de l'A.E.L.E., soit par la conclusion d'accords d'adhésion ou d'association entre chacun des différents pays de l'A.E.L.E. et la Communauté.

Parlant des conditions dans lesquelles s'étaient déroulées les négociations, M. Wilson (parti travailliste) a déclaré qu'elles représentaient à elles seules une humiliation pour la Grande-Bretagne. Le parti travailliste rejette catégoriquement la version selon laquelle un accord satisfaisant aurait été saboté par le président de Gaulle. Les initiatives britanniques en matière européenne devraient viser une Europe plus vaste que celle qu'embrasse la Communauté. Dans toute initiative de ce genre, les Six, l'A.E.L.E. et la Grande-Bretagne devraient laisser la porte ouverte aux autres pays.

"Moins nous nous efforcerons d'arriver à des solutions fédérales ou supranationales et plus nous travaillerons dans un cadre intergouvernemental, plus nous progresserons dans la coopération économique ou politique". M. Wilson estime que l'O.C.D.E. offre à ce point de vue un lieu de débats tout indi-

qué. Toute proposition française tendant à la constitution d'une zone de libre échange de produits industriels devrait faire l'objet d'un examen.

De son côté, M. Heath, Lord du sceau privé, a déclaré que la C.E.E. demeurera le groupement le plus vaste et le plus puissant en Europe. "Notre désir a toujours été de nous joindre de tout coeur à la construction d'une plus grande Europe et de ne rien faire pour l'empêcher. Cette attitude continuera à inspirer notre politique". "La politique suivie à Nassau, a-t-il dit, n'est certainement pas en contradiction avec notre politique européenne".

Quant à la question relative à d'autres formes de relations à défaut d'adhésion à part entière, M. Heath a fait observer : "La Communauté ne nous a proposé aucune autre solution et il n'est pas dans le pouvoir d'un pays isolé de le faire. Les représentants du gouvernement français en particulier n'ont jamais discuté cette question avec nous, ni dans des entretiens privés, ni au cours des négociations. Ils ne nous ont jamais expliqué ce que le Président de Gaulle entendait par "association", mais au printemps dernier déjà, ils ont utilisé cette formule à propos de plusieurs autres pays. Nous y avons vu alors un ballon d'essai lancé afin de voir si nous étions disposés à n'accepter que les accords économiques, ce qui aurait permis de dire que nous n'avions aucun intérêt véritable à l'union politique de l'Europe".

"Une adhésion à part entière implique le droit de participer à toutes les activités de la Communauté. Un membre associé ne jouit pas de ce droit. Chaque pays essaie d'user de son influence et il faudra tenir compte de ces faits lorsque des solutions de rechange seront proposées. Je ne désire pas examiner cette question plus en détail, mais je crois que nous sommes d'accord sur trois points.

Tout d'abord, s'il existe une solution de rechange, quelle qu'elle soit, elle doit venir de la Communauté tout entière.

En second lieu, elle ne doit pas impliquer une longue série de négociations, point qui a déjà été relevé hier sur les bancs de l'opposition.

Enfin, la bonne foi de tous ceux qui prendront part aux négociations devra être démontrée dès le départ. La volonté de réussir devra être aussi manifeste qu'elle fut apparemment absente dans nos négociations sur une adhésion à part entière. Si une solution de rechange était présentée dans cet esprit, elle mériterait sûrement d'être prise en considération".

(Weekly Hansard, Chambre des communes, n° 580, des 11 et 12 février 1963).

2 - Lord Home évoque la situation internationale devant la
Chambre des Lords

Prenant la parole à la Chambre des Lords le 6 février, lord Home, ministre des affaires étrangères, a déclaré que l'idée d'une troisième force d'équilibre entre les Américains et les Russes ne pourrait faire son chemin. Le gouvernement britannique rejeterait cette proposition parce qu'il la tient pour une gigantesque erreur.

Le rapprochement entre l'Allemagne et la France sert très fortement les intérêts britanniques, mais si l'un des partenaires de cette alliance essayait de l'utiliser pour dominer l'Europe ou pour détruire la structure multinationale de l'O.T.A.N., il pourrait s'ensuivre les plus grands dangers. Les négociations de Bruxelles ont très bien montré combien il était indispensable, dans les problèmes touchant la sécurité de l'Europe, que tous travaillent loyalement la main dans la main au sein de l'alliance atlantique. Lord Home s'est déclaré très satisfait de la déclaration du chancelier Adenauer selon laquelle l'intérêt de l'Allemagne était de rester membre d'une alliance atlantique incluant obligatoirement l'Amérique.

Parlant de la décision du gouvernement de réaliser une sorte de compromis entre l'indépendance et la coopération, lord Home a poursuivi en ces termes : "Nous devrions conserver assez d'indépendance dans le contrôle de notre arme nucléaire, pour que nous ne puissions jamais être exposés au chantage d'un ennemi, si nous devons un jour, par malheur, nous retrouver seuls; mais en même temps, nous devons apporter notre contribution à la coopération en fournissant à l'alliance atlantique une force nucléaire comportant tout d'abord nos bombardiers et plus tard nos sous-marins à fusées Polaris. De cette manière, nous croyons pouvoir démontrer à l'Europe, surtout en ce moment psychologique, le caractère indivisible de la puissance nucléaire défensive de l'Ouest.

(Weekly Hansard, n° 512 du 6 février 1963)